

PREFECTURE DE L'HERAULT  
ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

AU TITRE DE L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
CONCERNANT LE DOSSIER RELATIF AU «PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES BASSINS  
VERSANTS DE LA THONGUE ET DE LA PEYNE»  
PRÉSENTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES AVANT-MONTS



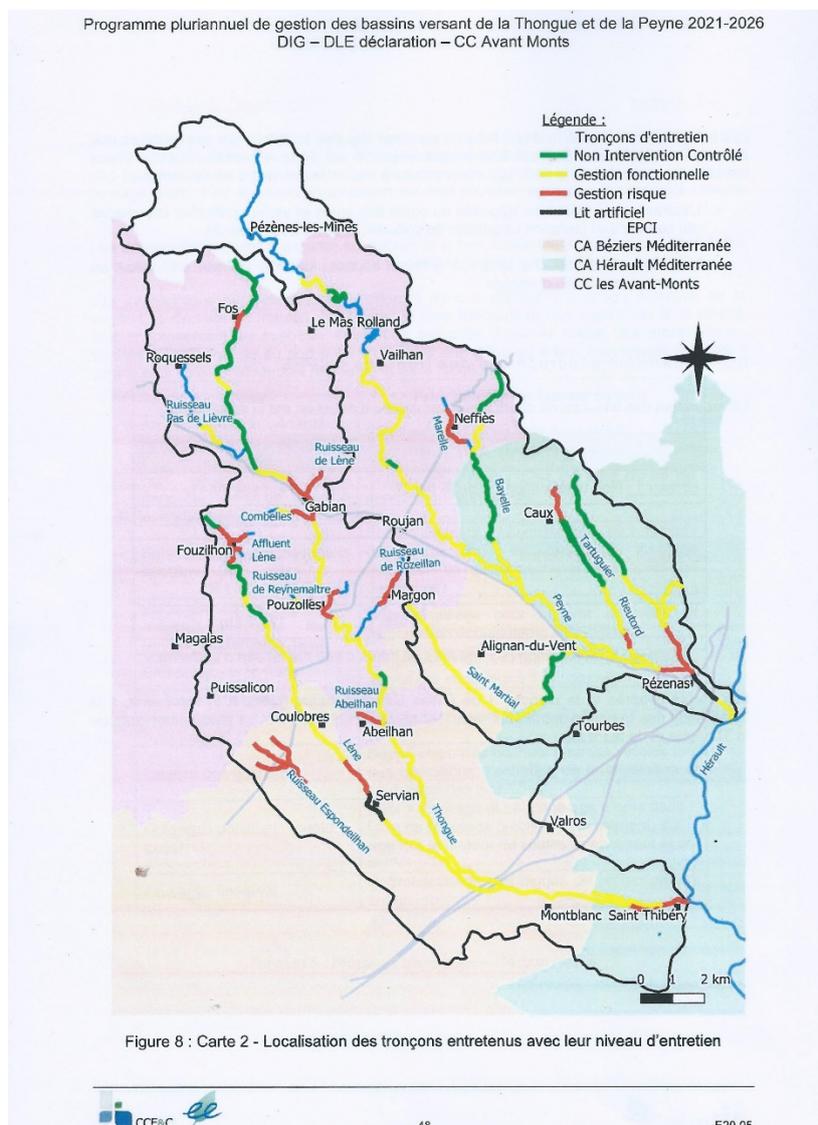
Ce document comprend  
RAPPORT D'ENQUÊTE  
AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR  
ANNEXES

PREFECTURE DE L'HERAULT

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

AU TITRE DE L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
CONCERNANT LE DOSSIER RELATIF AU « PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES BASSINS  
VERSANTS DE LA THONGUE ET DE LA PEYNE »

PRÉSENTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES AVANT-MONTS



DECISION E21000109/34 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER EN DATE DU 15/10/2021

DECISION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES AVANT-MONTS EN DATE DU 28 /  
06/2021

ENQUÊTE PUBLIQUE DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021 AU VENDREDI 14 JANVIER 2022

## TABLE DES MATIERES

### LE CONTEXTE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES AVANT-MONTS (CCAM)  
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN FLEUVE-HERAULT (EPTB Fleuve Hérault)  
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)  
CONVENTIONS DE DELEGATION DE COMPETENCES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES AVANT-MONTS (CCAM) ET LE SYNDICAT MIXTE DE BASSIN FLEUVE HERAULT (EPTB)).

### LE DOSSIER

Programme pluriannuel 2021-2026  
DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (D.I.G.)  
Périmètre, Aspects réglementaires, Exercice du droit de pêche  
Justification de l'intérêt général  
DÉCLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR LES MILIEUX AQUATIQUES  
Rubriques de nomenclature concernées, Pièces administratives constitutives du dossier

### LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES BASSINS VERSANTS DE LA THONGUE ET DE LA PEYNE

PRESENTATION GENERALE DU PROGRAMME D'ENTRETIEN (PPE)  
1/. Travaux de restauration et d'entretien de la végétation  
Entretien des cours d'eau, -Gestion des atterrissements, -Plantation de ripisylve  
2/. Programme de gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)  
Liste opérationnelle de gestion, -Détection précoce des EEE, -Travaux de suppression des EEE  
PRESENTATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ENVISAGES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCAM  
1/ Restauration et entretien de la végétation  
2/ Gestion des atterrissements  
La Peyne à Montesquieu, La Thongue à Fos, La Thongue à Pouzolles  
3/ Plantation de ripisylve  
4/ Gestion des espèces exotiques envahissantes  
5/ Chiffrage des interventions  
RESTAURATION MORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE DE SITES PARTICULIERS (RSP) SUR LE TERRITOIRE DE LA CCAM  
\*RSP1 *La Thongue dans la traversée de Gabian*  
\*RSP2 *La Thongue à Pouzolles*  
\*RSP3 *La Lène dans les vignes en amont du pont de la route D15 à Pouzolles*  
\*RSP7 *La Peyne en aval de Vailhan*

### DOCUMENT D'INCIDENCES

ETAT INITIAL DES MILIEUX AQUATIQUES  
INCIDENCES DU PROJET  
MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION  
COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'ORIENTATION

### L'ENQUÊTE

OUVERTURE DE L'ENQUÊTE  
DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR  
DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE  
Réunion préparatoire

Organisation de l'enquête  
Publicité de l'enquête  
Affichage de l'Avis et de l'Arrêté préfectoral d'enquête publique  
Déroulement des permanences  
Contacts administratifs  
OBSERVATIONS DU PUBLIC  
CLÔTURE DE L'ENQUÊTE  
AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

PROCES-VERBAL

AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

ANNEXES

## LE CONTEXTE

Le présent rapport a pour objet l'enquête publique relative à la Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) et au dossier sur l'eau concernant le Programme Pluriannuel de Gestion des bassins versants de la Thongue et de la Peyne dont l'autorité organisatrice est la Préfecture de l'Hérault.

### LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES AVANT-MONTS (CCAM)

La Communauté de Communes des Avant-Monts est le maître d'ouvrage de cette enquête publique. Sur le territoire de la CCAM, l'enquête publique du DLE-DIG porte sur les 12 communes suivantes de l'EPCI :

Abeilhan, Fos, Fouzilhon, Gabian, Magalas, Margon, Montesquieu Neffiès, Pouzolles, Roquessels, Roujan et Vailhan.

La Communauté de Communes Les Avant-Monts a délégué la maîtrise d'ouvrage à l'Etablissement Public Territoire de Bassin Fleuve Hérault par convention l'exercice de l'item 2 de la GEMAPI à savoir « l'entretien et l'aménagement des cours d'eau ».

### L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN FLEUVE-HERAULT

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN FLEUVE-HERAULT (EPTB Fleuve Hérault) est un Syndicat mixte qui regroupe les Conseils départementaux du Gard et de l'Hérault, ainsi que 8 collectivités qui couvrent l'intégralité du bassin fleuve Hérault. A savoir

- Le Syndicat mixte Ganges Le Vigan
- La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- La Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée
- La Communauté de Communes Les Avant-Monts
- La Communauté de Communes du Clermontais
- La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault
- La Communauté de Communes du Lodévois Larzac
- La Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup

Ainsi parmi ces EPIC figurent la Communauté de Communes des Avant-Monts, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée maîtres d'ouvrage des trois enquêtes publiques menées simultanément relatives au programme d'entretien des cours d'eaux des bassins versants de la Thongue et la Peyne.

Le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault (SMBFH) est constitué en application des articles L.5721-1 à L.5721-9 du Code général des collectivités territoriales en vue de faciliter, à l'échelle du bassin versant du fleuve Hérault, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Il est chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

L'EPTB est donc un Syndicat qui concourt à la prévention des inondations, à la gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau dans le strict respect des compétences et des responsabilités reconnues respectivement aux propriétaires (riverains des cours d'eaux non domaniaux, propriétaires des ouvrages ...) ou à leur association syndicale, à l'Etat et à ses

éventuels concessionnaires, aux collectivités et à leurs regroupements, à l'Agence de l'Eau ainsi qu'aux maires et aux préfets.

#### GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

L'entretien des cours d'eau des bassins versants comme ceux de la Thongue et de la Peyne, inclus leurs affluents, est assuré depuis des années déjà par les collectivités locales au travers d'anciens syndicats intercommunaux de gestion des cours d'eau.

Désormais avec cette nouvelle compétence GEMAPI, cette gestion est du ressort de différents Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

En effet depuis les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes).

La réforme concentre à l'échelle intercommunale des compétences précédemment morcelées. Le bloc communal peut ainsi concilier urbanisme et prévention des inondations par une meilleure intégration du risque inondation dans l'aménagement du territoire notamment à travers les documents d'urbanisme et par la gestion des ouvrages de protection, mais aussi concilier urbanisme et gestion des milieux aquatiques en facilitant l'écoulement des eaux et en gérant des zones d'expansion des crues.

Cette compétence obligatoire, exclusive depuis la fin de la période de transition le 1<sup>er</sup> janvier 2020, se substitue aux actions préexistantes des collectivités territoriales.

L'article 2.2 de l'Arrêté préfectoral n°2019-1-251 en date du 11 mars 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte du bassin du fleuve hérault précise dans son article 2 2 intitulé : Compétences GEMAPI :« En application de l'article L.213-12 du Code de l'Environnement, le SMBFH pourra exercer par délégation les compétences suivantes, telles que définies à l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
  - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ».
- « Ces compétences peuvent lui être confiées ponctuellement, pour tout ou partie, par voie de convention ».

Ainsi les 3 EPCI compétents GEMAPI

- \*Communauté de Communes des Avant-Monts
- \*Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée
- \*Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée.

ont confié pour 5 ans (2019-2024) à l'EPTB Fleuve Hérault la délégation de compétence de l'item 2 « Entretien des cours d'eau ---étude et travaux » du Plan de Gestion des cours d'eau des bassins versants Thongue et Peyne ,.l'Agglo Hérault Méditerranée ayant confié la délégation uniquement pour réaliser le plan de gestion.

CONVENTIONS DE DELEGATION DE COMPETENCES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES AVANT-MONTS (CCAM) ET LESYNDICAT MIXTE DE BASSIN FLEUVE HERAULT (EPTB)).

-Par délibération en date du 28 janvier 2019, la CCAM délègue au SMBFH la compétence prévue au 1<sup>e</sup> de l'article L.211-7 du Code de l'environnement : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; le Comité de Bassin précise que l'objectif poursuivi est de « Définir et mettre en œuvre une stratégie globale à l'échelle d'un bassin ou d'un sous bassin pour l'amélioration du fonctionnement hydraulique, hydromorphologique et hydro-biologique des cours d'eau ».Effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 4 ans.

La mission est composée de deux termes : un lié à la maîtrise d'ouvrage déléguée, un lié à la réalisation d'études d'intérêt général.

-Par délibération en date du 28 janvier 2019 du Conseil de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, « la CCAM délègue à l'EPTB Fleuve Hérault la compétence prévue au 2<sup>e</sup> de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement tel que repris dans l'objet de ses statuts. A savoir :

-L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou ce plan d'eau...

En particulier dans le cadre de l'exercice au nom et pour le compte de la CCAM, l'EPTB Fleuve Hérault réalise et met en œuvre un Plan Pluriannuel d'Entretien reconnu d'intérêt général ». Cette convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 5 ans.

Cette délégation sera répartie d'une part par la maîtrise d'ouvrage déléguée et d'autre part, les études et travaux.

L'article 4 précise les objectifs à atteindre :

« L'EPTB Fleuve Hérault met tout en œuvre pour atteindre les objectifs suivants :

- Maintenir les cours d'eau dans leur profil d'équilibre
- Permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer au bon état écologique
- Lutter contre les espèces invasives
- Participer à la prévention des risques liés aux crues. »

L'article 5 liste les indicateurs d'atteinte des objectifs

« La CCAM et l'EPTB Fleuve Hérault s'entendent communément sur les indicateurs suivants

- Réalisation du PPRE
- Obtention de la DIG
- Etat d'avancement des procédures de passation de marchés
- Etat d'avancement du programme de travaux :
- \*Linéaire de travaux réalisés en fonction du total prévu dans le PPRE
- \*Taux de réalisation financier de la convention
- Nombre d'interventions ponctuelles hors entretien de ripisylve. »

## LE DOSSIER

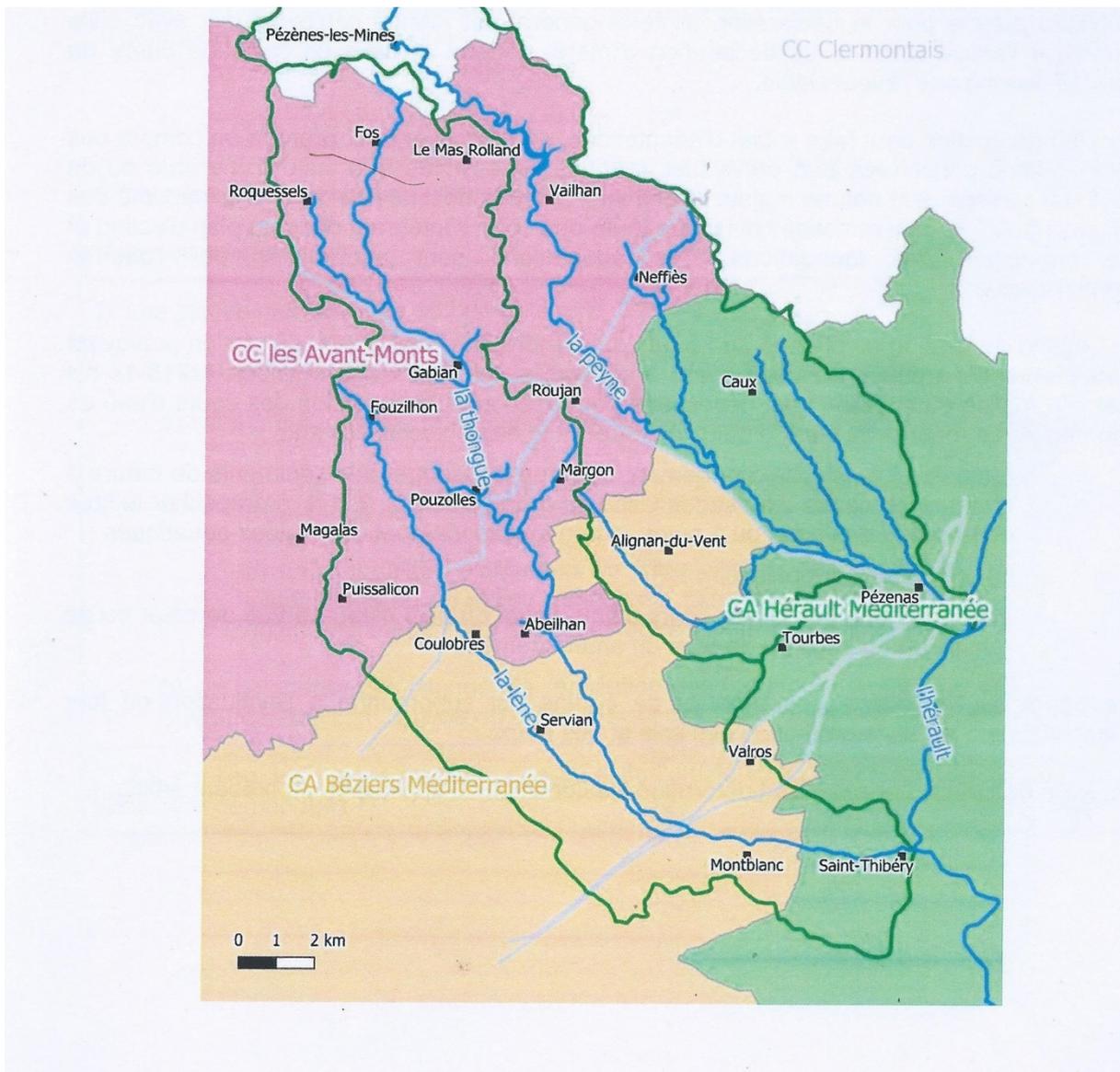
La Communauté de Communes des Avant-Monts, la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée et Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée ont décidé l'organisation des enquêtes publiques préalables à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement concernant le dossier relatif au « Programme Pluriannuel de gestion des bassins versants de la Thongue et de la Peyne ».

Accompagnées techniquement par l'EPTB Fleuve Hérault, ces collectivités ont défini une feuille de route pour les années 2020-2030 précisant les secteurs sur lesquels elles

envisageaient d'intervenir : secteurs à enjeux, présentant un intérêt collectif, et les modalités de leur intervention.

Ainsi le réseau hydrographique principal des bassins versants Thongue-Peyne a été délimité en tronçons dits « Gestion risque, gestion fonctionnelle et non intervention contrôlée ».

De ce programme global et cohérent, chaque maître d'ouvrage (Communauté de Communes et Communautés d'Agglomération) a donc lancé, sur la zone géographique qui le concerne, une enquête publique présentant un programme d'entretien et la justification de l'Intérêt Général de son projet d'Intervention. Ces trois enquêtes sont menées de manière simultanée sur les communes concernées du territoire des trois EPCI.



\* Le Conseil de la Communauté de Communes Les Avant-Monts a délibéré en date du 28 juin 2021 « pour lancer la procédure de Déclaration d'Intérêt Général pour la restauration et l'entretien de la Thongue et la Peyne »

Treize des vingt-cinq communes de la Communauté de Communes des Avant-Monts (CCAM)°sont situées dans le Bassin versant de la Thongue et de la Peyne.

Sur le territoire de la Communauté de Communes des Avant-Monts (CCAM), l'enquête publique du DLE-DIG porte sur les 12 communes suivantes de l'EPCI :

Abeilhan, Fos, Fouzilhon, Gabian, Magalas, Margon, Montesquieu Neffiès, Pouzolles, Roquessels, Roujan et Vailhan.

Afin d'opérer avec une plus grande cohérence à l'échelle du bassin versant, la Communauté de Communes des Avant-Monts, maître d'ouvrage de ce projet et présentant ce dossier, comme les autres intercommunalités de ce secteur géographique, a confié la conception et la conduite de ce programme à l'EPTB Fleuve Hérault.

Ce programme porte sur 52,6 km de cours d'eau, qui feront l'objet d'interventions différenciées en fonction du niveau de risque d'inondation ou du niveau d'enjeu écologique, morphologique....

Afin de permettre aux équipes d'intervention d'opérer en tous lieux sur les berges publiques et privées, le programme d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Thongue et de la Peyne, inclus dans le bassin Fleuve Hérault, fait donc l'objet d'une enquête publique en vue d'obtenir une Déclaration d'Intérêt Général.

Le dossier soumis à enquête se compose de trois pièces administratives avec pour page de présentation l'intitulé général suivant:

CCE&C  
expertise

conseil- ingénierie –

Communauté de Communes Les Avant-Monts

Programme pluriannuel de gestion des bassins versants de la Thongue et de la Peyne  
2021-2026

Déclaration d'intérêt général et dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 6 du  
code de l'environnement

Mai 2021

CCE&C Conseil Ingénierie Expertise  
13, rue des Armillieres 34150 Gignac  
[04.67.67.17.73/contact@ccec.fr](mailto:04.67.67.17.73/contact@ccec.fr)

Les Ecologistes de l'Euzière  
Domaine de Restinclières 34730 Prades le lez  
04 67 59 54 [62/expertises@euzieres.org](mailto:62/expertises@euzieres.org).

Les trois documents sont :

\*Pièce n°0 Titre : Résumé non technique. Ce document comprend 21 pages

\*Pièces n°1 à 4 Sans titre Ce document comprend 209 pages.

Pièce n°1 Document sommaire d'identification du demandeur et de présentation du projet

Pièce n°2 Déclaration d'intérêt général

Pièce n°3 Présentation du projet

Pièce n°4 Dossier de demande de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du  
Code de l'Environnement

Annexes

Annexe 1 Courrier de la fédération de pêche et note explicative

Annexe 2 Localisation des profils en travers sur le site RSP2

### Annexe 3 Fonctionnement hydraulique en situation actuelle sur le site RSP2

\*Pièce n°5 Titre Atlas Cartographique. Format à l'italienne. Ce document comprend 34 pages.

Liste des planches graphiques

1 Localisation des cours d'eau du Programme pluriannuel d'entretien et niveaux d'entretien

2. Planification de l'entretien de la végétation

3. Linaires à replanter

4. RSP1 La Thongue dans la traversée de Gabian

5. RSP2 La Thongue à Pouzolles

6. RSP3 La Lène dans les vignes en amont du pont de la route D15 à Pouzolles

7 RSP 7 La Peyne en aval de Vailhan

#### *Programme pluriannuel 2121-2026*

Le dossier présente le programme pluriannuel 2121-2026 qui permet de répondre uniquement aux obligations réglementaires de l'item n°2 de la GEMAPI, c'est-à-dire l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac, à ce plan d'eau, et reste cohérent techniquement et financièrement avec les travaux réalisés précédemment ou en cours.

Il garantit une approche globale et cohérente à l'échelle du bassin versant pour répondre aux documents d'objectifs (SDAGE, SAGE) et être éligible aux programmes d'aides financières.

Il dote le territoire des Avant-Monts d'un programme pluriannuel pour les prochaines années, programme qui aura fait l'objet d'une large information auprès de la population et d'une validation collective au travers de cette enquête publique.

#### Objectifs du programme

- \*Améliorer les écoulements en crue, via un entretien ciblé
- \*Améliorer les fonctionnalités des ripisylves via un entretien, une restauration de la végétation rivulaire, et le contrôle des espèces invasives (ralentissement des eaux en crue, rôle auto épuratoire, support de la biodiversité)
- \*Participer à l'amélioration du transit sédimentaire via des travaux de remobilisation des sédiments.

#### Actions envisagées

- \*Abattage, élagage, débardage, débroussaillage de la végétation rivulaire afin de traiter les sujets morts, sénescents ou présentant un port dangereux susceptible de causer à terme une gêne à la circulation de l'eau ou ayant tendance à « fermer et appauvrir » le milieu
- \*Restauration pouvant intégrer ponctuellement des plantations, du bouturage
- \*Traitement des atterrissements afin de remobiliser les sédiments
- \*Contrôle des espèces exotiques invasives
- \*Élimination des déchets épars, dépôts sauvages.

#### DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (D.I.G.)

Afin de permettre l'intervention d'une collectivité sur des terrains privés, et l'utilisation de fonds publics pour la réalisation de travaux en domaine privé et au vu des interventions

envisagées, ces opérations doivent être déclarées d'intérêt général par arrêté préfectoral. La procédure de déclaration est définie par les articles R 214-88 à R 214-104 du Code de l'Environnement. Elle est menée conformément à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

### *Périmètre*

La D.I.G. porte sur les cours d'eaux suivants :

Sur le bassin versant de la Thongue : le ruisseau d'Abeilhan, la Combelles, l'affluent de la Lène à Fouzilhon, la Lène, le ruisseau de Pas de Lièvre, le ruisseau de Rennis, le ruisseau de Reynemaître, le ruisseau de Lène, le ruisseau de Rozeilhan, la Thongue.

Sur le bassin versant de la Peyne : la Bayolle, la Marelle, la Peyne, le Saint Martial.

### *Aspects réglementaires*

Conformément à l'article R.214-101 du Code de l'environnement, le dossier relatif à la demande de D.I.G. comporte

-le dossier de déclaration prévu par l'article R.214-32

-Les pièces mentionnées au I de l'article R.214-90

Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération

Un mémoire explicatif précisant de façon détaillée

Une estimation des investissements par catégories de travaux, d'ouvrages ou d'installations

Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses compensatoires correspondantes

Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux.

### *Exercice du droit de pêche.*

Selon l'article L 435-5 du Code de l'Environnement, lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche des riverains concernés sera exercé gratuitement pour une durée de 5 ans par la Fédération Départementale de Pêche de l'Hérault qui après consultation, a indiqué son souhait de bénéficier du droit de pêche sur l'ensemble des secteurs concernés par la DIG.

### *Justification de l'intérêt général*

\*Programme Pluriannuel d'Entretien (PPE)

Le principal intérêt de l'entretien régulier d'un cours d'eau est de permettre le libre écoulement des eaux tout en conservant et préservant les éléments qui concourent au maintien ou au développement de la biodiversité et des intérêts écologiques du cours d'eau et de ses abords.

L'entretien, et la régularité de l'entretien type PPE, permet de prévenir au mieux les dysfonctionnements hydrauliques et dommageables liés à la végétation ou au transport solide avant la survenue d'une crue.

Le PPE est un plan de gestion qui organise les travaux d'entretien régulier des tronçons définis de cours d'eau, travaux techniques précis et spécifiés. C'est un plan mis en œuvre par la collectivité compétente. Sa gestion est optimisée parce qu'organisée à l'échelle d'un ou plusieurs bassins versants, dans le cadre d'une planification prévisionnelle.

Le PPE vise l'amélioration du fonctionnement hydraulique, hydromorphologique et écologique des cours d'eau. Il poursuit 4 objectifs :

- Améliorer le libre écoulement, notamment en période de crue
- Participer à la diminution de la puissance et au ralentissement des eaux en crue
- Améliorer la fonctionnalité écologique des ripisylves grâce à un entretien sélectif
- Participer à l'amélioration du transport solide.

**Au regard des objectifs et des effets attendus du programme pluri annuel d'entretien proposé, le caractère d'intérêt général apparaît justifié. Il est cohérent avec le SAGE du fleuve Hérault.**

\*Restauration de Sites Particuliers (RSP)

Le SDAGE RMC constitue le document de planification ayant vocation à mettre en œuvre les objectifs de protection et de restauration des milieux aquatiques du territoire. Le SAGE de l'Hérault, sa déclinaison locale, est l'instrument essentiel de la mise en œuvre de la Directive Cadre de l'Eau (CDE) dont l'objectif est la protection des milieux aquatiques en tenant compte de leurs spécificités territoriales. La restauration morpho-écologique des cours d'eau et notamment des berges participe à une amélioration générale de leur état écologique.

Le présent projet s'inscrit dans cette démarche et vise cet objectif général. Il contribue à la protection, à la mise en valeur et au développement de la ressource dans le respect des équilibres naturels.

Sur chacun des sites présentés, les tronçons de travaux sont auto-portés à une échelle cohérente. La collectivité en effet y engagera des travaux d'intérêt général via une convention de partenariat avec les propriétaires concernés.

**Les projets de Restauration de Sites Particuliers s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général**

DÉCLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR LES MILIEUX AQUATIQUES

La DIG concernant le dossier relatif au programme pluriannuel de gestion des cours d'eaux Thongue et Peyne est couplée avec une procédure au titre de la loi sur l'eau (Articulation des 2 procédures).

Les travaux prévus lors d'une DIG peuvent activer certaines rubriques de la nomenclature eau du Code de l'Environnement et être soumis simultanément à une procédure au titre de la loi sur l'eau (Autorisation ou déclaration). Ainsi lors d'opération nécessitant le recours à l'enquête publique au titre du caractère d'intérêt général, il est procédé à une seule enquête publique.

Les travaux de restauration et d'entretien envisagés, et notamment les opérations pratiquées dans le lit mineur pour traiter les atterrissements, sont soumis à déclaration au titre des articles L 214-1 à L.214-11 du Code de l'Environnement

*Rubriques de la nomenclature concernées.*

\*Le Programme Pluriannuel de Gestion est soumis à déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement en référence aux articles R.214-1 à R.214-5 du Code de l'environnement.

Rubrique 3.1.5.0

Travaux dans le lit mineur de nature à détruire moins de 200 m<sup>2</sup> de frayères

\*Le programme de Restauration de Sites Particuliers est soumis à déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement en référence aux articles R.214-1 à R.214-5 du Code de l'environnement.

Rubrique 3.3.5.0.

Travaux suivants

- 1 Arasement ou dérasement d'ouvrage en lit mineur

- 2 Désendiguement

- 4 Restauration des zones humides

- 6 Remodelage fonctionnel ou revégétalisation de berges

- 10 Restauration des zones naturelles d'expansion des crues.

La rubrique 3.3.5.0.(Arrêté TREL 2011759A du 30 juin 2020) a pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques entendue dans le sens d'une « désartificialisation » des milieux aquatiques, d'un rétablissement des fonctionnalités naturelles impactées par l'homme. Elle se distingue de l'entretien régulier.

Le programme des RSP. met en œuvre les items listés ci-dessus.

#### *Pièces administratives constitutives du dossier*

Conformément aux articles R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique comprend :

-Un document succinct d'identification et de présentation du projet (Pièce 1)

Nom et adresse du demandeur

-Emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, ; les travaux ou l'activité doivent être réalisés

-La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation des travaux ou de l'activité envisagée, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés (Pièce 3)

-Un document d'incidences (Pièce 4)

Indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement en fonction des procédés mis en œuvre....

Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un plusieurs sites Natura 2000...

Justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le Schéma directeur, le SAGE et avec les dispositions du plan de gestion des risques.....

Précisant, s'il y a lieu, les mesures correctives ou compensatoires envisagées.

Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu ainsi qu'un résumé non technique, les éléments graphiques utiles à la compréhension du dossier (Pièce 0)

-Les moyens de surveillance ou d'évaluation des prélèvements et des déversements prévus (Pièce 4)

-Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier (Pièce 5)

Par ailleurs, lorsqu'il s'agit d'un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal, ou plan d'eau prévue par l'article L.215-15, la demande comprend en outre (Pièce 3)

-1 La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention

-2 S'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés

-3 Le programme pluriannuel d'interventions

-4 S'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau.

#### *Intervention particulière*

Toute intervention particulière susceptible de déclencher une ou plusieurs rubriques de la loi sur les milieux aquatiques fera l'objet d'une demande et d'un dossier spécifique déposé à la DDTM en son temps et avant la réalisation des travaux.

**Le dossier soumis à déclaration au titre de la loi sur les milieux aquatiques est conforme aux articles R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.**

LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES BASSINS VERSANTS DE LA THONGUE ET DE LA PEYNE

PRESENTATION GENERALE DU PROGRAMME D'ENTRETIEN (PPE)

#### I/. Travaux de restauration et d'entretien de la végétation

##### A-Entretien des cours d'eau

De manière similaire avec les plans d'entretien des bassins versants voisins, la démarche aboutit à retenir une stratégie d'actions basée sur une gradation de l'entretien selon 3 niveaux d'intensité croissante :

##### -\*Niveau 1 Non Intervention Contrôlée (NIC)

Il s'agit des tronçons de cours d'eau avec surveillance sans intervention systématique et programmée, mais avec possibilité d'intervenir si nécessaire en cas d'enjeu « hydraulique », « écologique » ou « hydromorphologique ».

Il est mis en place une surveillance coordonnée ou réalisée par l'EPTB Fleuve Hérault. Cette surveillance vise à déterminer la nécessité ou non de réaliser des opérations d'entretien. Interventions ponctuelles suite à l'apparition de tout désordre ayant une incidence sur l'écoulement « normal » des eaux.(suppression d'embâcles gênants, de déchets épars...).

##### -\*Niveau 2 Gestion fonctionnelle

Il s'agit des tronçons nécessitant des interventions plus ou moins régulières pour maintenir les fonctions « hydrauliques », « hydromorphologiques » ou « écologiques » du cours d'eaux. La gestion fonctionnelle correspond à des interventions sur la végétation rivulaire, les embâcles et/ou les atterrissements dans le lit du cours d'eau sur les tronçons situés en amont ou en aval des zones à enjeux où le risque d'inondation au droit d'enjeux est considéré comme faible ou modéré (entretien des berges, débroussaillage, ouverture de chenal de crue...).

2 objectifs d'égale importance : garantir le « bon écoulement de eaux » et restaurer le « bon fonctionnement écologique » du cours d'eau.

##### -\*Niveau 3 Gestion risque

Il s'agit des tronçons nécessitant des interventions plus ou moins régulières et une gestion plus importante de la végétation rivulaire sur les embâcles et/ou les atterrissements dans le

lit du cours d'eau où le risque d'inondation au droit des enjeux est considéré comme fort. Répondant en priorité à un enjeu « hydraulique » plutôt qu'au maintien des fonctions « hydromorphologiques » ou « écologique » du cours d'eau (entretien des berges, débroussaillage, recépage et furetage, ouverture de chenal de crue, fossés périurbains).

#### Artificiel

Les tronçons artificiels ne font pas l'objet d'entretien régulier, toutefois des interventions post crue peuvent être programmées : extraction de matériaux déposés lors des crues et perturbant les usages du cours d'eau, enlèvement d'embâcles et corps flottants déposés dans le tronçon, artificiel.

#### Répartition géographique des tronçons du PPE

Niveau d'intervention	Linéaire de cours d'eau correspondant
Niveau 1 Non Intervention Contrôlée (NIC)	25,6 km soit 20,4 %
Niveau 2 Gestion fonctionnelle	73,8 km soit 58,8 %
Niveau 3 Gestion risque	23,7 km soit 18,9 %
Artificiel	2,3 km soit 1,9%
Total	125,4 km

Ce tableau présente la répartition des linéaires de cours d'eau par niveau d'entretien sur l'ensemble des bassins versants de la Thongue et de la Peyne.

Le linéaire d'intervention du programme pluriannuel de gestion (PPE) (2021-2026) des cours d'eau de l'ensemble des bassins versants de la Thongue et de la Peyne, objet des trois enquêtes publiques, est donc de 125, 4 km.

#### Répartition par EPCI

Ce tableau ci-après présente la répartition des niveaux d'entretien (intervention) par EPCI dans les bassins versants de la Thongue et de le Peyne.

#### Niveau d'intervention

EPCI	Niveau 1 Non Intervention Contrôlée (NIC)	Niveau 2 Gestion fonctionnelle	Niveau 3 Gestion risque	Artificiel
CAHM	11,6 km	25,1 km	6,6 km	1,1 km
CABM	-	21,5 km	5,5 km	1,2 km
<b>CCAM</b>	<b>14 km</b>	<b>27,1 km</b>	<b>11,5 km</b>	-
Total	25,6 km	73,8 km	23,7 km	2,3 km

**Ainsi au total le linéaire d'intervention sur le territoire de la Communauté de Communes Les Avant-Monts est de 52,6 km.**

Il est rappelé que la collectivité qui a pris à sa charge l'entretien d'un tronçon de cours d'eau ne saurait être contrainte par des riverains privés ou publics à une quelconque intervention sur un secteur NIC ou sur un secteur classé en gestion fonctionnelle ou gestion risque. Sur les cours d'eaux artificiels (bétonnés), aucun entretien régulier n'est prévu ; toutefois la collectivité peut être amenée à intervenir pour l'enlèvement d'embâcles ou de sédiments.

### B Gestion des atterrissements

Les dépôts ou atterrissements sont des phénomènes naturels indispensables à l'équilibre et à la qualité du cours d'eau.

Ils lui permettent de dissiper son énergie, de filtrer et purifier ses eaux lors de son passage au travers de différents matériaux, de lutter contre son enfoncement, de recharger le lit en matériaux, d'assurer la reproduction de certaines espèces.

Néanmoins l'accumulation excessive de sédiments dans le lit peut entraîner la perturbation des milieux naturels et gêner la coexistence de certains usages.

La suppression d'atterrissements peut être à l'origine d'un important déséquilibre du transport solide d'un cours d'eau. L'origine du dépôt doit être recherché avant toute intervention.

Les principes de gestion sont :

-Débroussailler ou couper la végétation en place pour assurer la mobilité des matériaux solides.

-Restaurer la ripisylve afin d'assurer sa continuité ou un ombrage moyen du lit.

En cas d'extraction nécessaire de matériaux solides : limiter le volume extrait, éviter tout curage excessif d'un atterrissement, raser en supprimant uniquement la partie émergée, remettre les matériaux extraits en berge ou sur un tronçon en manque de matériaux comparables, avec précaution afin de limiter l'impact sur le transport solide et préserver la qualité des eaux.

Six secteurs particuliers nécessitent des opérations d'entretien spécifiques du PPE pour les bassins versants de la Thongue et de la Peyne : Trois pour la Thongue à Fos, Pouzolles et Saint-Thibéry, Trois pour la Peyne à Montesquieu, Pézenas et Servian.

### **La CCAM est concernée par la gestion des atterrissements sur la Peyne à Montesquieu, la Thongue à Fos, et la Thongue à Pouzolles.**

### C Plantation de ripisylve

Sur une partie des cours d'eau du PPE il est constaté l'absence totale de ripisylve dont, p.e. coupes rases ou massifs de cannes de Provence denses. L'absence de ripisylve a tendance à rendre les berges plus vulnérables aux érosions et contribue à une dégradation du milieu.

Pour les sites où l'action humaine a été drastique, une forte concertation avec les riverains concernés devra être engagée pour assurer, suite à l'intervention, un développement efficace de la ripisylve.

La recolonisation par la ripisylve permet d'améliorer la qualité des eaux, de reconquérir des corridors écologiques continus et de ralentir les vitesses en crue.

L'objectif des opérations de plantation centrée sur les berges, est d'amorcer la dynamique de restauration d'une ripisylve équilibrée, et au-delà favoriser une recolonisation spontanée.

Le linéaire total identifié de ripisylve à reconstituer est de l'ordre de 17 km de berges.

En l'absence de végétation des plantations seront réalisées en fonction de la morphologie des berges.

Dans les secteurs colonisés par les cannes de Provence, l'objectif est de favoriser le développement d'arbres en limite de zone colonisée de manière à créer un ombrage à terme contribuant à leur dépérissement. Les plantations par boutures, plants forestiers ou racines nues sont assurées, en pied de berge lorsqu'il n'est pas colonisé par des cannes, d'un rang en haut de berge

Un suivi d'entretien sera réalisé sur trois ans afin d'assurer une bonne reprise, inclus arrosage en période estivale, les plantations seront tuteurées pour assurer leur identification et leur entretien.

## 2/. Programme de gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)

### A-Liste opérationnelle de gestion

La liste opérationnelle de gestion est établie sur la base des listes de référence fournies par l'Agence de l'Eau RMC, la cartographie de répartition des espèces, du diagnostic des stades invasifs des espèces et en cohérence avec la stratégie de gestion des espèces exotiques envahissantes dans les milieux aquatiques du bassin du fleuve Hérault 2020.

Les espèces en stade 4 ne sont pas retenues. Seule exception : l'Erable *negundo* sur la Peyne et la Thongue ; l'amont de ces cours d'eau étant, contrairement à l'aval, peu colonisé, mérite un effort d'intervention. L'espèce *Buddleia* en stade 1 a été retenue.

Des espèces en stade 1, non retenues dans la liste opérationnelle de gestion à l'échelle du bassin versant du fleuve Hérault, ont fait l'objet d'une analyse spécifique au cas par cas : Mimosa d'hiver, Erable *negundo*, Raisin d'Amérique, Elodée de Nultall et le Grand Lagarosiphon. La Jussie en stade 3 sur la Peyne est retenue.

Liste des espèces retenues par cours d'eau (extrait).

ESPECE	THONGUE	PEYNE	LENE
<b>Buddleia davidii</b>	Retenue	Retenue	
<b>Ludwigia sp</b>			Retenue (à valider)
<b>Ludwigia peploides</b>		Retenue	
<b>Acacia dealbata</b>	Retenue	Retenue	Retenue
<b>Acer negundo</b>	Retenue	Retenue	Retenue
<b>Phytolacca americana</b>	Retenue	Retenue	Retenue
<b>Cortaderia selloana</b>			Retenue

Les objectifs stratégiques de gestion sont définis pour chaque espèce retenue sur la liste opérationnelle de gestion.

Le programme d'actions implique, quel que soit le ou les objectifs définis, l'intervention sur les flux de propagules (graines, rhizomes...).

Objectifs stratégiques de gestion des espèces retenues sur la liste opérationnelle.

ESPECE	THONGUE	PEYNE	LENE
<b>Buddleia davidii</b>	Eradication	Eradication	
<b>Ludwigia sp</b>			Stabilisation à

			minima
<b>Ludwigia peploides</b>		Stabilisation	
<b>Acacia dealbata</b>	Recul	Recul	Eradication
<b>Acer negundo</b>	Recul	Recul	Recul à éradication
<b>Phytolacca americana</b>	Eradication	Eradication	Eradication
<b>Cortaderia selloana</b>			Eradication

### B-Détection précoce des EEE

En raison du lien étroit entre le niveau de colonisation par les EEE et l'efficacité des opérations de gestion et d'éradication, il est « crucial » que les espèces émergentes sur le bassin versant soient détectées le plus tôt possible. L'objectif de stabilisation dépend donc de la capacité des acteurs locaux à identifier les nouvelles stations en cours d'implantation et à les supprimer à ce stade. Pour être efficace la détection précoce doit s'accompagner d'un arrachage immédiat, réalisée régulièrement (tous les ans de préférence) sur les tronçons qui subissent le plus les perturbations anthropiques, c'est à dire en plaine.

Les différentes espèces concernées, issues des enquêtes de 2012 et/ou 2020, devant faire l'objet d'une détection précoce, sont listées par type : Arbres et arbustes (6 espèces), Herbacées terrestres ou Hélophytes (14 espèces), Herbacées aquatiques (9 espèces) et Lianes (5 espèces).

De manière globale sur les bassins versants, la détection précoce concerne l'ensemble du linéaire de plaine de la Thongue, de la Peyne et de la Lène, soit au total 67 km.

La technique d'intervention préconisée comprend plusieurs étapes : parcours du cours d'eau depuis le lit mineur sur une largeur de 10 mètres à partir du haut de la berge ou jusqu'au haut de berge dans le cas des berges perchées, caractériser chaque station identifiée, enlever l'ensemble racinaire sans laisser de fragments végétaux sur place ; si la surface dépasse 1 m<sup>2</sup> signaler l'emplacement pour une intervention plus lourde. L'export des résidus arrachés est obligatoire.

De la qualité du travail dépend l'atteinte des objectifs. La compétence en botanique de l'équipe d'intervention est nécessaire. Une prospection régulière (une fois par an) permet de suivre l'évolution de la végétation. Les périodes de mise en œuvre : entre mi-juin et mi-août.

### C-Travaux de suppression des stations d'EEE

Deux cas de figure se présentent : Traitement de l'ensemble des stations dans le cas d'un objectif d'éradication, Traitement des stations les plus en amont et/ou aval dans le cas d'un objectif de recul.

La technique de traitement est étroitement dépendante de l'espèce visée et fait donc l'objet de déclinaisons spécifiques.

La liste des espèces est la suivante : *Buddleia davidii*, Jussies (*Ludwigia peploides* et *Ludwigia* sp), Mimosa (*Acacia dealbata*), Erable negundo (*Acer negundo*), Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*), Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*).

Pour chacune des espèces identifiées, le protocole d'intervention propose systématiquement :

- Détection précoce avec secteurs concernés et son linéaire, technique d'intervention préconisée et coût de la mise en œuvre.

Pour les Jussies est joint un tableau qui précise les linéaires sur le Peyne et la Lène .

- Suppression des stations avec secteurs concernés, technique d'intervention préconisée, gestion des déchets, phase préliminaire, encadrement du chantier, phase de suivi et modalités d'entretien, périodes de mise en œuvre et coûts de mise en œuvre, suivi et entretien.

Pour chaque espèce, tableaux des caractéristiques des stations devant faire l'objet de travaux et du détail des coûts d'intervention.

PRESENTATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ENVISAGES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCAM

1/-Restauration et entretien de la végétation

Sont concernées 12 communes sur 25 communes, à savoir les communes suivantes Abeilhan, Fos, Fouzilhon, Gabian, Magalas, Margon, Montesquieu Neffiès, Pouzolles, Roquessels, Roujan et Vailhan.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des tronçons entretenus sur le territoire de la CCAM.

Programme pluriannuel de gestion des bassins versant de la Thongue et de la Peyne 2021-2026  
DIG – DLE déclaration – CC Avant Monts

Caractéristiques des tronçons d'entretien					Programmation				
BV	Cours d'eau	Tronçon	Linéaire (m)	Enjeu	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Peyne	Bayelle	BAY01	2133	NIC		X			
Peyne	Bayelle	BAY02	1266	fonctionnel	X		X		
Peyne	Peyne	P04	1093	fonctionnel	X			X	
Peyne	Peyne	P05	1252	NIC					
Peyne	Peyne	P06	2635	fonctionnel		X			X
Peyne	Peyne	P07	2272	fonctionnel	X			X	
Peyne	Peyne	P08	419	NIC					
Peyne	Peyne	P09	213	fonctionnel	X				
Peyne	Peyne	P10	1115	fonctionnel	X			X	
Peyne	Peyne	P11	1591	fonctionnel		X			
Peyne	Peyne	P12	1155	fonctionnel		X			X
Peyne	Peyne	P13.1	382.5	fonctionnel		X			X
Peyne	Saint Martial	SMAD1	828	fonctionnel			X		
Peyne	Marelle	MARD1	1460	risque	X		X		X
Thongue	Ruisseau Abeilhan	ABE01	848	risque	X		X		X
Thongue	Affluent Lène	AFF01	217	risque		X		X	
Thongue	Combelles	COM01	543	risque		X	X	X	X
Thongue	Lène	LE01	607	NIC					
Thongue	Lène	LE02	1285	risque		X	X	X	X
Thongue	Lène	LE03	1430	NIC					
Thongue	Lène	LE04	366	fonctionnel		X			X
Thongue	Lène	LE05	909	NIC					
Thongue	Lène	LE06	449	fonctionnel		X			X
Thongue	Lène	LE07	2204	fonctionnel	X			X	
Thongue	Ruisseau Pas de Lièvre	PL01	891	fonctionnel		X			X
Thongue	Ruisseau de Rennis	REN01	489	fonctionnel	X				X
Thongue	Ruisseau de Rennis	REN02	688	risque	X		X	X	X
Thongue	Ruisseau de Reynemaltre	REY01	390	fonctionnel	X			X	
Thongue	Ruisseau de Reynemaltre	REY02	731	risque	X	X	X	X	X
Thongue	Ruisseau de Lène	RLE01	818	risque		X		X	
Thongue	Ruisseau de Rozeilhan	ROZ01	1159	risque	X	X	X	X	X
Thongue	Thongue	TH01	2141	NIC					
Thongue	Thongue	TH02	637	risque		X	X	X	X
Thongue	Thongue	TH03	1939	NIC					
Thongue	Thongue	TH04	649	fonctionnel		X			
Thongue	Thongue	TH05	2843	NIC					
Thongue	Thongue	TH06	1065	fonctionnel			X		
Thongue	Thongue	TH07	1729	risque		X	X	X	X
Thongue	Thongue	TH08	768	fonctionnel		X			X
Thongue	Thongue	TH09	1185	fonctionnel			X		
Thongue	Thongue	TH10	843	fonctionnel			X		
Thongue	Thongue	TH11	1164	risque		X		X	
Thongue	Thongue	TH12	759	fonctionnel			X		
Thongue	Thongue	TH13	1060	fonctionnel			X		
Thongue	Thongue	TH14	1618	fonctionnel			X		
Thongue	Thongue	TH15	370	NIC					
Thongue	Thongue	TH16	560	fonctionnel	X			X	
Thongue	Thongue	TH17	488	fonctionnel	X			X	
Thongue	Thongue	TH18	812	fonctionnel	X			X	
Thongue	Ruisseau de Verleronne	VERL01	264	risque	X				
<b>TOTAL</b>			52 733		<b>CCAM</b>				

Tableau 23 : Présentation des tronçons entretenus sur le territoire de la CCAM

## 2/-Gestion des atterrissements

### \*La Peyne à Montesquieu

En amont de la retenue du barrage des Olivettes, la RD 146<sup>E</sup>6 franchit la Peyne au niveau d'un ouvrage submersible. L'absence d'écoulement permanent contribue au développement de végétation arborée dans le lit de la Peyne en particulier à l'aval de l'ouvrage. En crue la végétation a tendance à ralentir les vitesses et à piéger les sédiments causant un exhaussement en fond du lit. Pour les débits hivernaux ou pour les petites crues, la capacité de l'ouvrage de franchissement est réduite venant perturber les usages de cet ouvrage important pour la commune.

\*Les principes d'intervention à Montesquieu sont : -Débroussaillage et abattage en aval de l'ouvrage submersible sur un linéaire de 100 m et une largeur de 5 à 6 m avec maintien du cordon végétal de part et d'autre du chenal -Extraction des matériaux excédentaires (majoritairement des cailloux) dans l'axe du chenal sur un linéaire de 50 m afin d'assurer une pente en aval au fil de l'eau de l'ouvrage. Débroussaillage sur les atterrissements de part et d'autre du chenal.

\*Les sédiments extraits seront exportés vers l'aval.

~/ Une réinjection à l'aval proche du site d'extraction. Environ 800 mètres en aval du site d'extraction une chute avec une importante fosse de dissipation est présente. La forte dissipation de l'énergie en aval de la chute et sa localisation en extradors de méandre permettront une remobilisation aisée des matériaux, la granulométrie de fond de fosse étant plus grossière que celles des matériaux d'apport.

~/ Une réinjection en aval direct du barrage de Olivettes. Une réinjection des sédiments est possible entre 6 et 10 km du site de prélèvement en aval du barrage. La faible capacité du lit dans ce secteur nécessite une réinjection sur plusieurs sites. Lieux suffisamment en aval du barrage pour que le bassin versant ait une aptitude à générer des crues courantes à même de remobiliser les sédiments. Des bancs alluviaux de granulométrie similaire à celle du site de prélèvement ont été observés dans la zone de réinjection retenue. Deux figures et quatre photographies présentent les sites de réinjection. Les modalités de réinjection sont précisées : comblement des fosses de dissipation en aval des ouvrages jusqu'à 10 cm sous le fil de l'eau des cadres. Dépôt des matériaux en andins dans l'alignement des entonnements sur 5 m de part et d'autre sans obstruer la section d'écoulement des cadres. Un suivi d'entretien annuel (débroussaillage) et de contrôle de remobilisation des sédiments sera assuré.

### \*La Thongue à Fos

L'ouvrage de franchissement de la Thongue permettant l'accès à la rive gauche sur la commune de Fos est constitué d'une buse de faible diamètre s'obstruant facilement et à l'origine d'un stockage de sédiments en amont du gué. Les sédiments prélevés en amont pour désobstruer l'ouvrage et assurer un bon engouffrement des débits seront disposés directement en aval du gué, en aval direct de la zone de surverse et en rive gauche à une vingtaine de mètres en aval du gué. Des figures illustrent la localisation de la zone d'extraction et de dépôt de sédiments à Fos.

### \*La Thongue à Pouzolles

Dans la traversée de Pouzolles, la diminution de la pente du cours d'eau combinée avec l'élargissement du lit du fait d'interventions passées et dans un objectif de gestion du risque d'inondation favorise le dépôt de sédiments en crue. Les principaux secteurs sont localisés au droit des deux passages à gués dans la zone d'intrados. Les atterrissements, en ayant tendance à s'accumuler au gré des crues, peuvent contribuer à une aggravation localisée du risque d'inondation notamment en perturbant le fonctionnement des gués. et localement perturber le fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales.

La réussite du projet de restauration de la trame turquoise dans la traversée de Pouzolles est conditionnée à une gestion raisonnée des atterrissements dans la section urbanisée.

Les principes d'intervention présentés ont pour objectif de minimiser l'impact écologique des opérations d'extraction et de réinjection. Maintien de la végétation et des sédiments au contact de l'eau sur la berge du côté du prélèvement. Lorsque les atterrissements font obstruction au bon écoulement des réseaux d'eaux pluviales, un chenal de largeur équivalente au réseau d'eau pluvial sera créé entre le fil d'eau de ce dernier et la ligne d'eau de la Thongue.

Des photographies illustrent les sites (4) de réinjection des sédiments.

### 3/-Plantation de ripisylve

Sur le territoire de la CDC Avant-Monts les tronçons suivants sont concernés par une plantation de ripisylve.

#### Tronçons concernés par une plantation de ripisylve

<b>Bassin Versant</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Tronçon</b>	<b>Enjeu</b>	<b>Linéaire replanter à</b>
<b>Peyne</b>	Bayelle	BAY01	NIC	127
<b>Peyne</b>	Bayelle	BAY02	Fonctionnel	182
<b>Peyne</b>	Bayelle	BAY03	Fonctionnel	487
<b>Peyne</b>	Peyne	P11	Fonctionnel	190
<b>Peyne</b>	Peyne	P12	Fonctionnel	68
<b>Peyne</b>	Saint Martial	SMA01	Fonctionnel	849
<b>Thongue</b>	Ruisseau Abeilhan	ABE01	Risque	461
<b>Thongue</b>	Ruisseau Pas de Lièvre	PL01	Fonctionnel	121
<b>Thongue</b>	Ruisseau de Rozeilhan	ROZ01	Risque	305
<b>Thongue</b>	Thongue	TH07	Risque	61
<b>Thongue</b>	Thongue	TH11	Risque	1640

Le linéaire total concerné est de 4,5 km

### 4/ Gestion des espèces exotiques envahissantes

Sur le territoire de la CDC Avant-Monts, les principaux travaux d'éradication des espèces exotiques envahissantes concernant la Peyne, La Thongue et la Lène sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau des espèces exotiques envahissantes sur le territoire de la CCAM

ESPECE	ID STATION	SURFACE M2	LOCALISATION
BUDDLEIA	112	6	Pézenas (Peyne)
BUDDLEIA	115	6	Pézenas (Peyne)
BUDDLEIA	7304	10	Abeilhan (Thongue)
MIMOSA	156	190	Roquessels (Thongue)
MIMOSA	336	6	Pouzolles (Lène)
ERABLE NEGUNDO	6	2	Montesquieu (Peyne)
ERABLE NEGUNDO	43	1	Vailhan (Peyne)
ERABLE NEGUNDO	155	4	Gabian (Thongue)
ERABLE NEGUNDO	7445	5	Pouzolles (Thongue)
RAISIN D'AMERIQUE	7687	1	Pouzolles (Lène)
HERBE DE LA PAMPA	7712	2	Fouzilhon (Lène)
HERBE DE LA PAMPA	7713	2	Fouzilhon (Lène)

#### Remarques

Les stations de buddleia 112 & 115 sont très proches, dans la traversée urbaine de Pézenas. Les stations de l'Herbe de la Pampa sont chez des particuliers, traitement soumis à leur accord.

Les actions de détection précoce sont menées sur la Lène, sur le Thongue et sur la Payne sur un linéaire de 31,9 km les années 2022 à 2025.

#### 5/ Chiffrage des interventions

L'essentiel des coûts du programme pluriannuel d'entretien est lié aux opérations d'entretien et de restauration de la végétation. Sur les bassins versants Thongue et Payne pour les cinq années du programme 2021-2026, il s'élève à 569 319 € avec une moyenne annuelle d'environ 110 00 €.

Bassin versant	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Peyne	61 597,50 €	41 993,25 €	19 547,00 €	29 120,00 €	36 298,75 €
Thongue	71 082,50 €	72 880,00 €	88 006,00 €	83 686,50 €	64 907,50 €
<b>Total</b>	<b>132 680,00 €</b>	<b>114 873,25 €</b>	<b>107 553,00 €</b>	<b>113 006,50 €</b>	<b>101 206,25 €</b>

Le tableau ci-dessous récapitule les coûts du programme par type d'intervention sur le territoire de la CCAM.

<u>ACTION</u>	<u>COÛT SUR LA DUREE DU PROGRAMME (HT)</u>
<u>Entretien de la végétation</u>	<u>569319 €</u>
<u>Gestion sédimentaire</u>	<u>23000 €</u>
<u>Plantation ripisylve</u>	<u>40420 €</u>
<u>Gestion espèces exotiques envahissantes (travaux)</u>	<u>23560 €</u>

Gestion espèces exotiques envahissantes (détection précoce)	127600 €
<b>Total</b>	<b>760899 €</b>

## RESTAURATION MORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE DE SITES PARTICULIERS (RSP) SUR LE TERRITOIRE DE LA CCAM

A partir d'un diagnostic réalisé par le bureau d'études CCE&C et les écologistes de l'Euzière en 2020, il est prévu un programme d'aménagements visant à assurer une restauration morphologique des cours d'eau et notamment des berges, en vue d'une amélioration générale de leur état écologique.

Sur un tronçon défini, la collectivité engagera les travaux d'intérêt général dès lors que la totalité des propriétaires concernés donne leur accord via une convention de partenariat.

4 Sites de Restauration Particuliers (RSP) sont localisés, avec un programme de travaux précisé.

### *\*RSP1 La Thongue dans la traversée de Gabian*

Ce site est situé sur la commune de Gabian le long de la Thongue, linéaire d'environ 730 m scindé en deux sous-sites : - un tronçon de 470 m depuis le viaduc des anciennes voies ferrées jusqu'à la confluence avec la Lène en amont d'un seuil sur la Thongue, (en périphérie nord de la zone urbanisée de Gabian) - un tronçon aval de 260 m situé depuis l'amont du pont de la D13 jusqu'à l'aval de la station de relevage des eaux usées.

Objectifs d'aménagement pour la restauration de la Thongue à Gabian

- Améliorer la divagation naturelle du lit
- Améliorer le transit sédimentaire d'amont en aval
- Préserver la ripisylve, faciliter la végétation sur les talus de berge
- Supprimer les obstacles aux écoulements qui limitent l'expansion de crues dans les zones inondables
- Améliorer le fonctionnement hydraulique
- Réduire les effets dommageables des fortes crues sur le développement d'une ripisylve diversifiée, limiter les érosions au droit des enjeux existants
- Lutter contre les espèces invasives
- Valoriser les abords du lit de la Thongue pour un usage récréatif pour les habitants de Gabian

Les travaux prévus

#### *En amont*

- Suppression de espèces envahissantes exotiques par débroussaillage (Cannes de Provence, Jussie, Atlante)
- Suppression d'un mur maçonné, et d'un merlon longitudinal pour favoriser l'expansion des crues en rive gauche, assurer le fonctionnement hydraulique à la confluence avec la Lène
- Abaissement de la risberme rive gauche en amont et en aval du pont
- Plantation et densification d'une ripisylve diversifiée, arbustive et herbacée, 2 ou 3 strates.

#### *En aval*

- Suppression de espèces envahissantes exotiques par débroussaillage Cannes de Provence, Jussie,
- Plantation et densification d'une ripisylve diversifiée, avec 3 strates
- Suppression de 2 rangs de vigne
- Suppression de l'ancienne station de relevage des eaux usées
- Suppression d'une ligne HTA aérienne
- Nouvelle ligne HTA en encorbellement sur le pont de la D13.

Le chiffrage des aménagements est estimé à 192 500 € HT.

*\*RSP2 La Thongue à Pouzolles*

Le site RSP2 est localisé sur la commune de Pouzolles. Il couvre la quasi-totalité du linéaire de la Thongue dans la traversée de la commune.

Les travaux portent sur les deux rives de la Thongue sur une grande partie du linéaire de la traversée de la commune soit environ 1 km. Le diagnostic a mis en évidence les principaux habitats d'intérêt patrimonial liés à la trame turquoise, ainsi que les facteurs liés à leur dégradation.

Objectifs de restauration :

- Améliorer l'état de la ripisylve et assurer sa continuité sur les deux berges.
- Favoriser le transit sédimentaire
- Limiter les sources de pollution
- Favoriser l'écrêtement des crues
- Restaurer une zone humide dans l'ancien lit de la Thongue.

L'ensemble des sites avec leurs objectifs de restauration sont localisés précisément sur une carte.

Les travaux prévus.

Le dossier d'enquête présentant le détail des travaux prévus se développe sur 25 pages, parmi lesquels :

- Suppression des cannes de Provence
- Retalutages de berges avec plantations de ripisylve en rive droite et en rive gauche
- Réaménagement d'un gué (chemin de Cassan) pour améliorer le transit sédimentaire
- Suppression de merlons aggravant le risque ou en bordure de parcelles agricoles
- Plantation de ripisylve dans le centre
- Suppression d'un ouvrage de protection de berge
- Densification ou plantation de ripisylve diversifiée dans tous les secteurs de travaux
- Plantation de haies en lit majeur pour améliorer le ralentissement dynamique.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des travaux d'aménagement répartis en 3 tronçons présentant au total 19 opérations distinctes et leur chiffrage qui s'élève à 923 680 € (HT).

n°Action	Tronçon	Nature de l'opération	Montant HT
2.1a	1	Retalutage et plantation de ripisylve	27 500 €
2.1b	1	Retalutage et banquettes au droit de l'érosion	31000 €
2.1c	1	Purge cannes amont gué et plantation	50000 €

		ripisylve	
		Installation repli tronçon 1	16275 €
2.2a	2	Aménagement des deux gués: réfection totale	220000 €
2.2c	2	Rétablissement de deux cordons de ripisylve	30000 €
2.2d	2	Suppression seuil béton	5000 €
2.2e	2	Suppression merlon rive gauche entre deux gués	7000 €
2.2f	2	Suppression merlon rive gauche aval et plantation de ripisylve	57000 €
2.2g	2	Suppression mur retalutage et plantation de ripisylve	42000 €
		Installation repli tronçon 2	54150 €
2.3a	3	Suppression merlon et restauration de ripisylve	32000 €
2.3b	3	Suppression merlon et restauration de ripisylve rive droite	55000 €
2.3c	3	Restauration ripisylve	27500 €
2.3d	3	Suppression merlon et restauration de ripisylve rive gauche	82000 €
2.3f	3	Aménagement zone humide et restauration ripisylve	117 000 €
2.3g	3	Plantation de Haie	16000 €#
2.3h	3	Mise en transparence merlon	4200 €
		Installation repli tronçon 3	50055 €
		<b>Coût total HT</b>	<b>923 680 €</b>

*\*RSP3 La Lène dans les vignes en amont du pont de la route D15 à Pouzolles*

Ce site est situé sur la commune de Pouzolles le long de la Lène en amont du pont de la route D15. Il s'agit d'un linéaire de 210 m environ situé au milieu des vignes au droit du Puech Jani au lieu-dit La Serre en aval de Cazilhac, en amont de la route D15 qui permet d'y accéder.

Les objectifs d'aménagement pour une restauration de la Lène sont les suivants :

- Améliorer la divagation naturelle du lit en supprimant des enjeux liés au lit mineur
- Améliorer le transit sédimentaire d'amont en aval et favoriser un équilibre morphologique
- Préserver la ripisylve existante, diversifier la ripisylve et faciliter le développement de la végétation sur les talus de berge
- Supprimer les obstacles aux écoulements (merlons) qui limitent l'expansion des crues dans les zones inondables
- Améliorer le fonctionnement hydraulique sans aggraver le risque inondation
- Préserver au mieux l'enjeu viticole. Un futur hydraulique compatible avec la présence de vignes en zone inondable.
- Réduire les effets dommageables des fortes crues sur le développement de la ripisylve
- Limiter les érosions au droit des enjeux existants
- Lutter contre les espèces invasives et envahissantes.

Les travaux proposés sont les suivants :

- Suppression des espèces envahissantes (Cannes de Provence) par débroussaillage
- Réduction de la densité des lauriers nobles
- Plantation d'une ripisylve diversifiée avec 3 strates
- Plantation entre les lauriers roses conservés d'une ripisylve diversifiée à 3 strates
- Perçement de merlon avec échancrure de largeur 1 ou 2 mètres en pied et de pente talus H1/V1 (4 échancrures)
- Suppression du merlon longitudinal et retalutage de la berge dans l'emprise initiale du merlon avec pente de talus adoucie à H2/V1
- Pas de recul de la vigne ou des tourbières ou cheminement de bord de vigne.

Il existe une vieille vigne située en rive gauche entre une jeune et fine haie et le haut de la berge. Profil intéressant pour implanter une zone refuge de biodiversité via la plantation d'un massif boisé diversifié à 3 strates/milieu ouvert. La surface à végétaliser en remplacement de la vigne avoisine les 6700 m<sup>2</sup>

Le chiffrage des aménagements est estimé à 132 215€ HT.

#### *\*RSP7 La Peyne en aval de Vailhan*

Le site est situé sur la commune de Vailhan le long de la Peyne et de la route D125. Il s'agit d'un linéaire de 570 m environ situé entre les vignes et la route D125 menant à Vailhan.

Objectifs d'aménagement pour une restauration de la Peyne

- Améliorer la divagation naturelle du lit
- Améliorer le transit sédimentaire d'amont en aval et favoriser un équilibre morphologique. Préserver la ripisylve existante, faciliter la végétation sur les talus de berge
- Supprimer les obstacles aux écoulements qui limitent l'expansion de crues dans les zones inondables
- Améliorer le fonctionnement hydraulique sans aggravation du risque inondation
- Préserver au mieux l'enjeu viticole. Un futur hydraulique compatible avec la présence de vignes en zone inondable
- Réduire les effets dommageables des fortes crues sur le développement d'une ripisylve diversifiée, limiter les érosions au droit des enjeux existants
- Lutter contre les espèces invasives et envahissantes.

Les travaux prévus sont :

- Travaux de rattrapage d'entretien de la végétation pour la réouverture du milieu
- Suppression des espèces envahissantes (Cannes de Provence, Jussie) par débroussaillage
- Plantation d'une ripisylve diversifiée avec 3 strates.

#### *En rive gauche aval*

- Nivellement du haut de berge pour avoir un profil descendant vers le lit
- Recul de la limite de végétation pour s'aligner sur la ripisylve aval et redonner un espace de mobilité
- Vieille vigne intéressante pour une recolonisation naturelle vers boisement

#### *En rive droite*

- Berge avec pente adoucie à partir du chemin de haut de berge

- 2 friches intéressantes pour une recolonisation naturelle vers boisement
- Aménagement d'un verger faisant un lien végétatif entre la ripisylve et le milieu forestier, avec diversification des strates de végétation et conservation d'arbres fruitiers, évolution des pratiques de culture vers un non usage d'herbicide chimique
- Pas de recul de la vigne, ou du chemin, existante.

Le chiffrage des aménagements est estimé à 150 157,80 € HT.

## DOCUMENTS D'INCIDENCE

Le Programme Pluriannuel de Gestion des bassins versants de la Thongue et de La Peyne est soumis à déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement par référence aux rubriques des articles R.214-1 à R.214-5 du Code de l'Environnement relatifs à la nomenclature des opérations concernées par la police sur l'eau codifiée.

Conformément aux articles R.214-1 et suivants du Code de l'environnement, le dossier soumis à déclaration contient un document d'incidences. C'est la pièce 4

## ETAT INITIAL DES MILIEUX AQUATIQUES

Le contexte géologique et hydrogéologique.

Globalement les bassins versants de la Thongue et de Peyne possèdent un potentiel d'érodabilité important pouvant fournir une certaine charge en sédiments et matériaux aux cours d'eau. A l'exception des alluvions de l'Hérault et de ses affluents et de karsts ponctuels sur l'amont du bassin versant (Gabian, Fouzilhon, Neffiès), les aquifères en présence sur les bassins versants présentent une qualité moyenne. Pour l'usage des eaux souterraines, sur le bassin versant de la Thongue, la source captée de la Resclauze un des exutoires de la nappe charriée des monts de Faugères, et sur le bassin versant de la Peyne, ce sont les sources captées de Font Grellade et Falgairas (Neffiès et Vailhan).

Sur le territoire de la CCAM, est présent sur le périmètre du PPE le captage dénommé Fontenille Nord sur la commune de Fos, propriétaire et exploitant : la CCAM, tronçon TH 01 du PPE.

La réglementation en lien avec le PPE : Activités interdites et réglementées :-le stockage d'hydrocarbures doit respecter la réglementation en vigueur arrêté du 1 er juillet 2004.  
-Limitation de l'utilisation de produits phytosanitaires et engrais.

Sur les communes de Gabian et Vailhan, les captages en eau potable et leurs périmètres de protection sont déconnectés des cours d'eau du PPE.

L'hydrographie.

La Thongue, un affluent rive droite de l'Hérault aval, prend sa source sur la commune de Pézènes les Mines à un altitude d'environ 400 mètres et traverse les communes de Gabian, Pouzolles, Abeilhan Servian, Montblanc et Saint-Thibéry, où elle conflue avec l'Hérault à une altitude de 6 m. Son bassin versant présente une superficie d'environ 150 km<sup>2</sup> et est de forme allongée avec une longueur de 33 km. Ses principaux affluents sont les ruisseaux de Pas du Lièvre et de la Lène, et la Lène. Le bassin versant de la Lène présente une superficie des 23 km<sup>2</sup> pour une longueur de 17 km.

La Peyne, un affluent rive droite de l'Hérault aval, prend sa source sur la commune de Pézènes les Mines à une altitude de 420 m, et traverse les communes de Vailhan,

Montesquieu, Roujan, Caux et Pézenas où elle conflue avec l'Hérault. Ses principaux affluents sont la Bayèle, le St Martial et le Tarturier. Son bassin versant présente une superficie d'environ 120 km<sup>2</sup> et est de forme allongée avec une longueur de 32,9 km.

Deux cartes présentent les réseaux hydrographiques de la Thongue et de la Peyne sur le périmètre du PPE.

L'hydrologie.

Un tableau récapitule les débits de crues de la Thongue et de la Peyne.

Risque inondation

La quasi-totalité des communes traversées par les cours d'eau du PPE sont couvertes par un PPRI, à l'exception des communes de Fos et Roquessels localisées sur l'amont du bassin versant de la Thongue.

L'ensemble des sites de restauration sont situés en zone rouge des PPRI. Une carte générale illustre les zonages des PPRI dans le secteur du projet. En ce qui concerne la CCAM, trois cartes précisent les zonages des PPRI de Gabian (RSP 1), Pouzolles (RSP2 & RSP3) et Vailhan (RSP7).

Qualité des eaux superficielles.

Un tableau récapitule les masses d'eau superficielles du périmètre. L'état chimique est bon sur l'ensemble des masses d'eau, toutefois l'état écologique est médiocre sur les masses d'eau du bassin versant de la Thongue. Trois stations de suivi de la qualité des eaux sont localisées sur les bassins versants. Pour la CCAM, la station est implantée sur la Peyne à Roujan.

Les données d'état des cours d'eau relatent d'un bon état général de la Peyne.

En revanche, la Thongue est dans un état moyen à mauvais, les paramètres déclassant étant la biologie et en second lieu les nutriments phosphorés et le bilan oxygène, révélateurs d'une eutrophisation des eaux de la Thongue.

Patrimoine naturel

Zones Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un des outils fondamentaux de la préservation de la biodiversité à l'échelle européenne. Ce réseau est fondé sur la mise en application des deux directives européennes, la directive Oiseau et la directive Habitat.

Les projets de restauration sont localisés à une distance de 1,8 km à 8,5 km de la zone Natura 2000 la plus proche la ZPS Le Salagou, et de 6,3 à 9,5 km de la ZSC Aqueduc de Pézenas. Le Salagou constitue une aire de chasse de certains oiseaux tels l'Aigle de Bonelli. Le bassin versant de la Peyne est à proximité. La CCAM n'est pas donc pas directement concernée.

Les zones d'inventaire écologique

Plusieurs zones d'intérêt floristique et faunistique sont recensées sur les bassins versants. Sur le bassin de la Peyne présence d'une ZNIEFF de type I dénommée Vallons de la rive gauche du lac des Olivettes.

Le projet de PPE présentée par la CCAM ne s'étend dans aucun de ces zonages d'inventaire.

Populations piscicoles

Pour le bassin versant de la Thongue, on distingue 2 secteurs : la partie amont qui présente une population d'espèces adaptées à ses faciès diversifiés : vairon principalement et chevesne. A l'aval les secteurs courants sont quasi inexistantes et le peuplement piscicole est constitué de carpe, carassin, chevesne, perche soleil, gardon et parfois goujon. Il est important de remarquer la présence de 2 espèces sensibles à la pollution : vairon en amont et goujon en aval. Ainsi malgré des écoulements faibles et une pollution certaine, des espèces fragiles parviennent à se maintenir dans la Thongue.

Le peuplement piscicole de la Peyne est un peuplement à Cyprinidés dominants dont principalement : chevesne, gardon, ablette, goujon, anguille, vairon, tanche, soie nase, truite fario, la répartition n'étant pas homogène sur tout le linéaire.

Pour les espèces typiques des cours d'eau de deuxième catégorie piscicole comme la Peyne et la Thongue, la période de frai s'étend de mars à juillet.

## INCIDENCES DU PROJET

### Incidences en phases travaux

Les incidences du PPE et de projets de RSP en phase travaux sont présentés.

Sur les eaux souterraines. Au vu du risque limité et des mesures de réduction prises, l'impact sur la qualité eaux souterraines est négligeable et ne sera que temporaire. L'entretien de la végétation n'aura aucun impact sur l'écoulement des eaux souterraines. Les interventions sur les atterrissements et retalutage de berges se feront au-dessus du niveau moyen des eaux ; de ce fait elles n'ont aucun impact sur les écoulements de la nappe alluviale.

Sur les eaux superficielles. Les protocoles d'usage des engins de chantier sont tels que l'impact sur les écoulements en phase travaux sera nul. L'impact principal des travaux sur la qualité des eaux superficielles est lié au relargage de matières en suspension (MES) ; p.e. lors de la réinjection des sédiments dans le lit de la Peyne en aval du barrage des Olivettes. Les interventions idoines et adaptées aux différents travaux d'entretien sont précisées. De ce fait, l'impact du relargage de matières en suspension au cours de la phase travaux est négligeable. La qualité physico-chimique des eaux superficielles est susceptible d'être affectée par une pollution accidentelle. Des mesures spécifiques sont prises pour limiter les risques d'accident et de propagation des substances nuisibles en cas de pollution. Au vu de la faible probabilité d'occurrence et des mesures de réduction prises, l'impact est négligeable.

Sur les peuplements piscicoles. Les interventions prévues ne nécessiteront pas d'assèchement des cours d'eau, et les effets néfastes sur les peuplements piscicoles sont ceux liés au relargage de MES et à une pollution accidentelle. Des mesures de réduction de ces effets néfastes éventuels sont prévues.

Sur le patrimoine naturel. Les travaux n'auront qu'un impact temporaire sur la végétation en place, sur les sites RSP, sites dégradés, ils amélioreront leur état écologique, et les périodes d'intervention seront hors périodes sensibles pour l'avifaune nicheuse. L'incidence sur le patrimoine naturel est négligeable.

### Incidences post travaux.

Programme Pluriannuel de Gestion des bassins versants de la Thongue et de la Peyne

Au vu de la nature des interventions, aucun impact sur la qualité ou l'écoulement des eaux souterraines n'est à attendre. Les interventions auront un impact positif sur l'écoulement des eaux superficielles. L'amélioration de l'état de la ripisylve de par la restauration réalisée

aura un effet positif sur la qualité des eaux notamment du fait de l'ombrage apporté en été et de l'amélioration des processus d'autoépuration. Le projet aura un impact positif permanent sur les habitats patrimoniaux que représentent la ripisylve et ainsi sur les espèces patrimoniales y étant associées. Les impacts des interventions seront bénéfiques sur la morphologie des cours d'eau.

#### Restauration morphologique et écologique des sites particuliers (RSP)

Au vu de la nature des travaux, aucun impact sur la qualité ou l'écoulement des eaux souterraines n'est à attendre. Sur l'écoulement des eaux superficielles : un modèle filaire unidimensionnel avec écoulement à surface libre en régime permanent a été utilisé pour déterminer le débit plein bord de la Thongue et le Peyne et anticiper les impacts hydrauliques des aménagements. Ce logiciel de modélisation intègre les ouvrages particuliers. Pour chacun le modélisateur a le choix des paramètres et du type de formule de manière à optimiser la représentation du modèle.

RSP1 : la Thongue à Gabian. Sur ce site, à partir des profils modélisés pour l'amont et connus pour l'aval, il n'y a pas d'aggravation de risque inondation en amont au droit et en aval des aménagements proposés.

RSP2 la Thongue à Pouzolles. La modélisation a porté sur l'ensemble du lit majeur. Sont présentés les impacts hydrauliques des aménagements envisagés. Au regard de l'ensemble de ces données, les impacts du projet dans sa globalité sont faibles avec un impact maximal pour les crues de période de retour de 2 à 10 ans et des effets négligeables pour les crues supérieures et ce jusqu'à la crue exceptionnelle. L'aménagement des gués dans la traversée de Pouzolles a tendance à diminuer le risque d'inondation et les risques d'obstruction des ouvrages. Les aménagements proposés diminuent le risque en abaissant la ligne d'eau au droit des enjeux et en améliorant l'étalement en crue en dehors des zones à enjeux en particulier en aval de Pouzolles.

RSP3 : La Lène dans les vignes en amont du pont de la RD15. Les aménagements qui impactent le plus les écoulements sont ceux liés à l'arasement des merlons. Sont présentés les résultats hydrauliques obtenus en termes de variation de lignes d'eau maximales. Au final, la gestion du risque inondation n'est pas aggravée au droit et en aval des aménagements de restauration proposés. Fonctionnement hydraulique plus « naturel ». L'inondation des vignes est mieux répartie sur les 2 rives. La suppression des merlons permet aussi un meilleur fonctionnement hydromorphologique et écologique de la Lène.

RSP7 La Peyne en aval de Vailhan. Les propositions d'aménagement conservent ou agrandissent les sections d'écoulement. Les lignes d'eau maximales en situation sont très légèrement inférieures à celles en situation actuelle. Il n'y a pas d'aggravation du risque inondation en amont, au droit et en aval des aménagements proposés.

#### Incidences des projets de restauration

Le projet aura un certain nombre d'impacts bénéfiques pour la qualité des eaux superficielles et du milieu. Amélioration du transit sédimentaire avec effet bénéfique sur la qualité des eaux. Restauration de ripisylve et suppression des cannes de Provence permettent de diminuer le réchauffement des eaux, d'améliorer l'autoépuration et ainsi la qualité des eaux. Ainsi l'incidence sur la qualité des eaux superficielles et sur le milieu sera positive.

L'impact sur le patrimoine naturel est nul.

En ce qui concerne les impacts morphologiques, sur l'ensemble des sites l'augmentation de la section et la diminution des vitesses favoriseront les processus de dépôt en fin de crue et de ce fait permettront d'atteindre le profil d'équilibre à l'issue d'une ou plusieurs crues morphogènes.

#### MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

Les seuls impacts négatifs possibles pouvant être occasionnés par le projet seraient pendant la phase chantier. Dans le dossier sont développées l'ensemble des mesures prises pour minimiser les risques et les impacts potentiels. Le calendrier des travaux, les mesures de réduction du risque de pollution, la définition préalable d'un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle. En cas d'un déversement accidentel de matières dangereuses sont listées l'ensemble des opérations à déclencher dans l'urgence et leur enchaînement. En particulier lors d'intervention à proximité d'un milieu sensible, l'emploi de produits biodégradables ou réputés moins toxiques sera privilégié. En cas d'intervention à proximité ou dans l'emprise d'un périmètre de protection de captage, un système d'alerte devra être mis en place.

Afin de réduire les impacts sur la faune piscicole, des mesures préalables spécifiques (pose de grille p.e.), seront prises pour éviter d'être à l'origine d'une mortalité piscicole.

#### COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'ORIENTATION

SDAGE RMC C'est l'instrument de planification ayant pour vocation de mettre en œuvre les principes posés par la loi sur l'eau. L'objectif est de s'assurer de la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE (2016-2021).

##### Disposition

##### Compatibilité du projet

#### OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

2-02 Evaluer et suivre les impacts des projets	Un suivi des effets du plan d'entretien sera assuré avant renouvellement
--	--

#### OF 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

5B 02 Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant	Le plan d'entretien a été réalisé à l'échelle de deux bassins versants de caractéristiques similaires
--	---

#### OF 6A Agir sur la morphologie et décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

6A-04 Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves	Le plan de gestion et les projets de restauration ont pour objectif principal la restauration de la ripisylve et des berges
---	---

#### OF 6C Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

6C-03 Favoriser les actions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes	Le plan d'action sur les espèces exotiques envahissantes prévoit des actions de détection précoce et de sensibilisation/communication pour prévenir la propagation des espèces dont le stade de colonisation n'est pas encore trop
--	--

	avancé
OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	
8-08 Préserver ou améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire	Le plan de gestion sédimentaire vise à améliorer le transit sédimentaire sur le bassin versant

Le programme de mesures, arrêté par le Préfet coordinateur de bassin, recense les mesures dont la mise en œuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE pendant la période 2016-2021, deuxième cycle du DCE. Les masses d'eau du périmètre du projet sont concernées par des mesures dont une mesure de restaurer la morphologie des 3 cours d'eau la Thongue, le ruisseau la Lène et la Peyne aval.

CODE	Mesure pour atteindre les objectifs de bon état	Masses d'eau concernées
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	FRDR162 La Thongue FRDR163 La Peyne aval FRDR11634 Ruisseau la Lène

Les projets de restauration morpho-écologiques s'inscrivent dans la mesure MIA0202.

SAGE de l'Hérault. Les principaux objectifs du SAGE Hérault sont les suivants :

- A Mettre en œuvre une gestion quantitative durable permettant de satisfaire des usages et les milieux aquatiques
- B Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages
- C Limiter et mieux gérer le risque inondation
- D Développer l'action concertée et améliorer l'information.

Le projet est en parfaite adéquation avec les objectifs du SAGE Hérault dans la mesure où il permet une meilleure expression de la potentialité biologique et va dans le sens d'une amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (Objectif B).

#### Moyen de surveillance et d'intervention

Un tableau de bord sous forme de tableur lié à une couche cartographique permet d'assurer le suivi de l'avancement du plan d'entretien et en particulier des linéaires entretenus et du budget mobilisé.

La CCAM ou son délégataire EPTB Fleuve Hérault assurera un suivi d'exécution des travaux afin de s'assurer du respect du calendrier d'intervention, des principes d'entretien préconisés et des modalités de préservation des milieux aquatiques.

Le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage s'assureront de la mise en œuvre des mesures de réduction du risque de pollution au cours des réunions de suivi du chantier.

Au vu du calendrier d'intervention des opérations d'entretien, l'occurrence d'une crue pendant la période de chantier est probable. Un suivi continu du risque de crue est à assurer.

Un suivi météorologique devra être mis en place afin de prévenir toute montée des eaux. Les mesures nécessaires à la sécurisation des personnels et engins seront assurées afin d'éviter toute pollution et aggravation du risque inondation.

Compte tenu du contexte local, l'entretien des plantations les premières années représente une tâche essentielle pour assurer la réussite des projets de restauration. Ce suivi sera assuré sur 3 ans, les techniques aratoires précises sont listées.

### **En conclusion de la présentation du dossier**

Les objectifs du programme :

- Améliorer les écoulements de crue
- Améliorer les fonctionnalités des ripisylves via un entretien, une reforestation de la végétation rivulaire, et le contrôle des espèces invasives (ralentissement des eaux en crue, rôle auto épurateur, support de biodiversité...)
- Participer à l'amélioration du transit sédimentaire via des travaux de remobilisation des sédiments.

Les actions envisagées :

- Abattage, élagage, débroussaillage de la végétation rivulaire afin de traiter les sujets morts, sénescents ou présentant un port dangereux susceptible de causer à terme une gêne à la circulation de l'eau ou ayant tendance à « fermer et appauvrir » le milieu
- Restauration et entretien ponctuel de la ripisylve, pouvant intégrer du bouturage ou du renforcement en techniques végétales
- Traitement des atterrissements afin de remobiliser des sédiments
- Eradication et contrôle des espèces exotiques invasives
- Elimination des déchets épars, dépôts sauvages.

Les contraintes liées aux travaux

- Protection des milieux contre des nuisances accidentelles
- Respect de l'avifaune et des périodes de reproduction
- Calendrier des plantations réalisées par des entreprises horticoles
- Entretien des plantations à assurer dans la durée pour la réussite du programme.

Les opérations proposées :

-Le linéaire des tronçons d'intervention sur l'ensemble du bassin versant Thongue et Peyne s'élève à 125,4 km de cours d'eau.

Pour la CCAM, 12 communes sont concernées par le Plan Pluriannuel d'Entretien des bassins versants de la Thongue et le Peyne. Le programme concerne 52,6.km, soit 41,95 % du linéaire total.

Sur les cours d'eau trois niveaux d'intervention ont été définis

-La Non Intervention Contrôlée (N.I.C.) à savoir une surveillance sans intervention systématique et programmée, mais avec possibilité d'intervention seulement si nécessaire en cas d'enjeu « hydraulique » ou « écologique ». Pour la CCAM, 14 kms de cours d'eau soit 54,69 % du linéaire total (25,6 kms).

-La gestion fonctionnelle à savoir une intervention plus ou moins régulière pour maintenir les fonctionnalités « hydraulique » et « écologique » des milieux : entretien des berges,

ouverture de chenal de crue. Cela concerne pour la CCAM 27,1 kms de cours d'eau soit 36,7 % du linéaire total (73,8 kms)

-La gestion risque à savoir des secteurs nécessitant des interventions plus ou moins régulières et une gestion plus drastique de la végétation répondant plus à un enjeu hydraulique qu'au maintien de la fonctionnalité du milieu : entretien des berges, ouverture de chenal de crue fossés périurbains. Pour la CCAM, cela concerne 11,5 kms de cours d'eau soit 48,5% du linéaire total (23,7 kms).

La mise en œuvre

Ce projet -travaux de restauration des berges- nécessite des interventions sur des terrains privés. La DIG obtenue, dans le cadre de sa mise en œuvre des contacts seront pris par l'EPTB Fleuve Hérault avec différents propriétaires. 2 cas se présentent :

-L'entretien envisagé ne modifie pas le profil des berges. Un courrier d'information est adressé au propriétaire concerné préalablement au démarrage des travaux.

-Le projet prévoit une modification des berges. Dans ce cas une convention est préalablement proposée à la signature du propriétaire concerné, convention dans laquelle les responsabilités de chaque partie sont précisées.

## L'ENQUÊTE

La Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence nouvelle obligatoire et exclusive affectée directement aux EPCI à fiscalité propre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, suite à la promulgation de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014. Cette compétence définit les missions que devra assurer la collectivité en faisant référence aux items de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

Afin de réaliser des travaux d'entretien, prévus dans le Programme Pluriannuel de Gestion des bassins versants de la Thongue et de la Peyne 2021-2026 sur des terrains privés, avec des crédits publics, le dossier doit faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) procédure définie par les articles R.214-88 à R.214-04 du Code de l'Environnement.

Pour les interventions portant sur les atterrissements ou nécessitant une action dans le lit des cours d'eau, un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, défini par les articles L.214-1 à L.214-11 du Code de l'Environnement doit être élaboré. Il comprend un document d'incidences.

Ce type de dossier n'impose pas d'enquête parcellaire, de concertation préalable, ni de réunion publique.

## OUVERTURE DE L'ENQUÊTE

Par délibération en date du 28 juin 2021 la CCAM valide « le dossier réglementaire porté par le Syndicat Mixte Bassin du Fleuve Hérault concernant la déclaration au titre de l'article L.211-7 et des articles L.214 1 à L.214-7 du Code de l'Environnement » et décide de lancer la procédure de Déclaration d'Intérêt Général pour la restauration et l'entretien de la Thongue et la Peyne. Il sollicite Monsieur le Préfet pour l'ouverture de l'enquête publique.

Ce dossier contient notamment le projet de Programme Pluriannuel de Gestion des bassins versants de la Thongue et de la Peyne 2021-2026 élaboré par le Bureau d'études CCE&C Conseil Ingénierie Expertise retenu par l'EPTB Fleuve Hérault.

Par courrier en date de 9 septembre 2021, le Service Eau Risques et Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a jugé le dossier complet et régulier.

Par lettre enregistrée le 14 octobre 2021, Monsieur le Préfet a saisi le Tribunal Administratif de Montpellier pour demander la désignation d'un commissaire-enquêteur conformément à l'article R.123-5 du Code de l'Environnement.

#### DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Par arrêté N° E21000109/34 en date du 15 octobre 2021, le Président du Tribunal Administratif a désigné Mr Jean Pierre RABAT comme Commissaire-Enquêteur pour diligenter l'enquête-publique sur le territoire de la Communauté de Communes Les Avant-Monts.

En date du 15 novembre 2021, Monsieur le Préfet de l'Hérault a pris l'arrêté préfectoral N°2021-1-1350 pour l'ouverture de l'enquête publique.

Cette dernière s'est déroulée simultanément sur les 3 EPCI concernés par le Programme Pluriannuel de Gestion des bassins versants de la Thongue et de la Peyne, du 13 décembre 2021 au 14 janvier 2022.

#### DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

##### Réunion préparatoire

Préalablement à cette réunion, Mme PRINTEMPS nous a remis en Préfecture le 26 octobre 2021 un exemplaire du dossier d'enquête.

A l'initiative de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales Bureau de l'Environnement s'est tenue en Préfecture de l'Hérault le jeudi 28 octobre 2021 une réunion dont l'objectif est : « Organisation des Enquêtes publiques Plan de Gestion des cours d'eaux des bassins versants Thongue et Peyne ».

Participaient : Mmes PRINTEMPS Elina & ROUMESTAN Fanny (Bureau de l'Environnement), Mr MONNIER Antony Coordinateur EPTB Fleuve Hérault, Mr ALAIMO Stephan (CABM), Mrs THERON Sébastien et BOILLON Emmanuel (CAHM). Les 3 commissaires-enquêteurs Mrs MERLAT Jean Pierre, JORGE Jean et RABAT Jean Pierre.

Mr MONNIER a présenté le projet : périmètre, acteurs et gouvernance, le portage de dossiers de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et la délégation de compétences entre l'EPTB et les 3 EPCI concernés, ainsi que la mise en œuvre d'un Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau ici les bassins versants de la Thongue et de la Peyne. Des cartes illustrent les territoires respectifs des 3 enquêtes menées simultanément. Un document ad hoc élaboré par l'EPTB est remis à chaque commissaire-enquêteur.

Les conditions de mises en œuvre des 3 enquêtes sont précisées : dates et mairies des permanences, date de remise des rapports, conclusions et avis par les commissaires enquêteurs.

##### Organisation de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 13 décembre 2021 9h00 au 14 janvier 2022 12h00 inclus, soit 33 jours consécutifs « aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Pouzolles et

Roujan, où ont été déposés un dossier complet et un registre d'enquête, et où le commissaire-enquêteur a assuré ses permanences ».

Mairie de Pouzolles	Le lundi 13 décembre 2021	De 9h00 à 12h00
Mairie de Roujan	Le mardi 21 décembre 2021	De 9h00 à 12h00
Mairie de Roujan	Le mercredi 5 janvier 2022	De 9h00 à 12h00
Mairie de Pouzolles	Le vendredi 14 janvier 2022	De 9h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier et le registre ont été déposés et consultables

- Aux heures d'ouverture des bureaux des mairies de Pouzolles et de Roujan.

- Sur le site internet du registre dématérialisé, au lien suivant

<https://www.democratie-active.fr/gestion-peynethongue-ccam-web/>

-Sur le site des services de l'Etat dans l'Hérault au lien suivant

[www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2](http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2)

-Au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault 34, place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 0467616161.

La consultation de ces deux sites dématérialisés aux cheminements très simples assure aux usagers une information claire et exhaustive.

Le public a pu déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête du lundi 13 décembre 2021 à 9h00 au vendredi 14 janvier 2022 12h00

-Sur les registres d'enquête déposés en mairie de Pouzolles, siège de l'enquête et en mairie de Roujan aux heures d'ouverture de ces deux mairies.

-les adresser par correspondance au Commissaire-Enquêteur, « Enquête publique DIG bassins versants de la Thongue et de la Peyne », Mairie de Pouzolles 4, rue Martial Calas 34480 Pouzolles.

-les déposer par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante

<https://www.democratie-active.fr/gestion-peynethongue-ccam-web/>.

Le commissaire-enquêteur pouvait recevoir sur rendez-vous toute personne qui en ferait la demande dûment motivée.

#### Publicité de l'enquête

\*Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications présentées ci-dessus à la connaissance du public a été publié :

- le vendredi 26 novembre 2021 soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête publique dans un journal régional Midi Libre Rubrique Annonces officielles et légales

- le vendredi 17 décembre 2021 dans le journal Midi Libre Rubrique Annonces officielles et légales

#### Affichages de l'Avis.et de l'Arrêté préfectoral d'enquête publique

\*L'avis d'enquête publique au format réglementaire (Format A2, sur fond jaune comportant le titre « Avis d'enquête publique ») a été publié par voie d'affiches 15 jours au moins avant

l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci dans différents lieux stratégiques du projet de PPE choisis par l'EPTB Fleuve Hérault et mis en place par l'équipe technique de la CCAM.

Le vendredi 26 novembre 2021 Mr MONTOLIO Directeur des services techniques nous a accompagné sur ces différents lieux.

Lors du déroulement de l'enquête, le commissaire-enquêteur a pu constater à plusieurs reprises la présence de cet affichage aux sept lieux présentés ci-dessous.



ABEILHAN



MARGON



GABIAN



FOUZILHON



ROQUESELLES



POUZOLLES



ROUJAN Passage à gué Peyne

Programme pluriannuel de gestion des bassins versant de la Thongue et de la Peyne 2021-2026  
DIG – DLE déclaration – CC Avant Monts



Figure 8 : Carte 2 - Localisation des tronçons entretenus avec leur niveau d'entretien

\*Bulletin municipal d'information Pouzolles. En page 4 du n°57 Octobre 2021 de « L'écho des sept pechs » est publié un article intitulé Enquête publique sur l'aménagement de la Thongue.

Il présente l'enquête et l'ensemble des mesures mises en place pour assurer l'information et la participation du public.

\*Sur le site de la CCAM, avec le cheminement suivant : Bienvenue sur le Site Officiel de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, Actualités, Enquête publique, Ouverture d'une enquête publique dont l'objet est le projet de Programme Pluriannuel de Gestion des bassins versants Peyne et Thongue. Le projet est présenté avec dates, durée, communes concernées, DIG et textes de référence du Code de l'Environnement. Sont joints différents liens pour assurer l'information du public sur l'enquête et son déroulement, consulter le dossier, déposer des observations dématérialisées, et un lien vers le Programme Pluriannuel de Gestion des bassins versants de la Peyne et de la Thongue. Une photographie avec cours d'eau et végétation est insérée dans l'article.

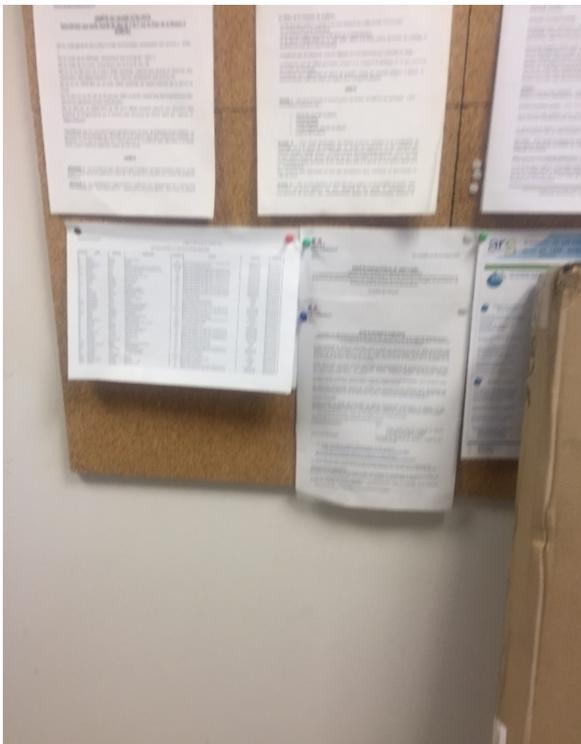
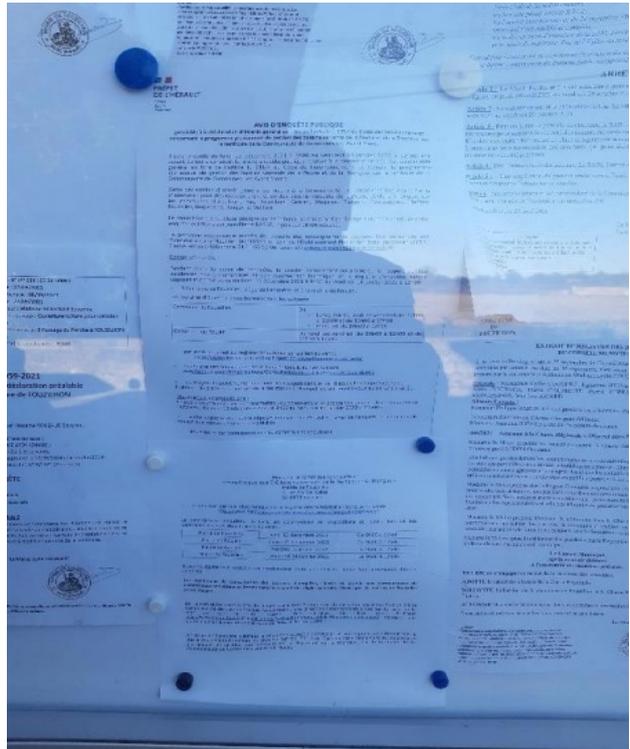
\*Affichage en mairie.

L'Arrêté préfectoral et l'avis d'enquête publique sont affichés dans les 12 communes concernées par l'enquête dans des panneaux officiels, soit à l'extérieur sur les façades, soit à l'intérieur dans les halls d'entrée.

Affichage assuré dans les conditions réglementaires, depuis le 29 novembre 2021 et pendant la durée de l'enquête.

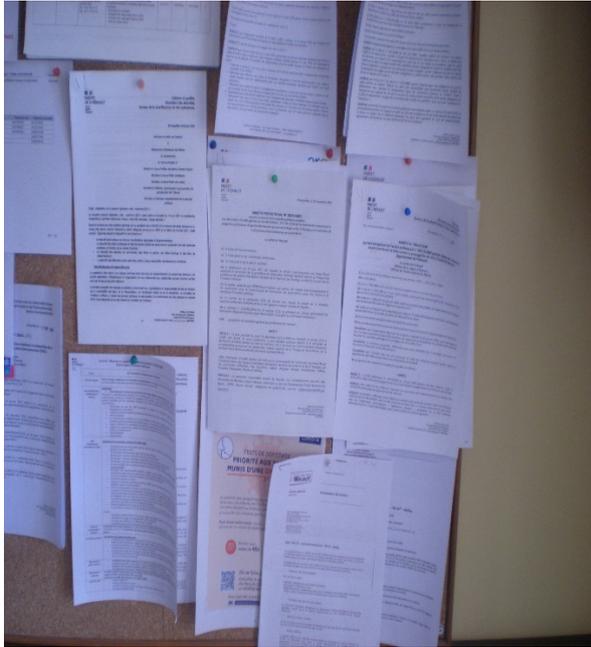
Ci-dessous illustration de ces affichages.



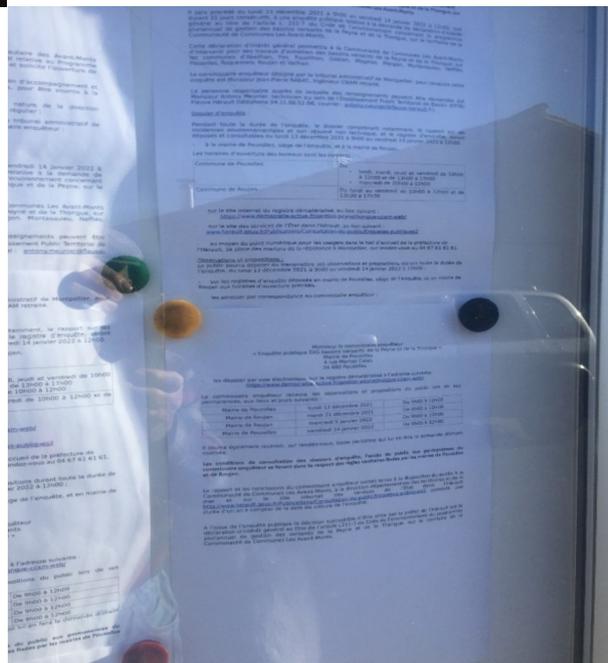


Mairie GABIAN

Mairie FOUZILHON



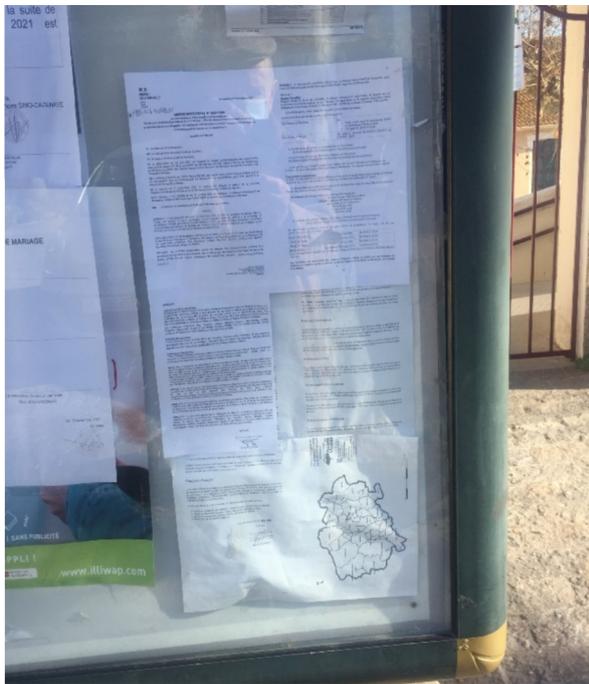
Mairie NEFFIES



Mairie MONTESQUIEU



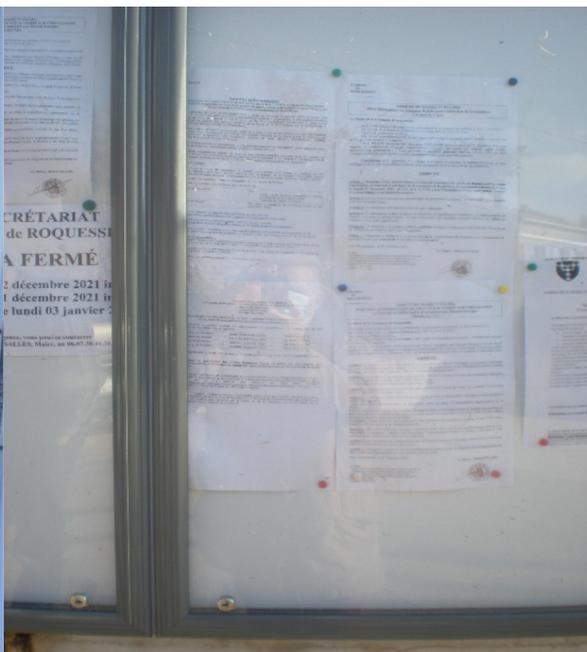
Mairie POUZOLLES



Mairie MAGALAS



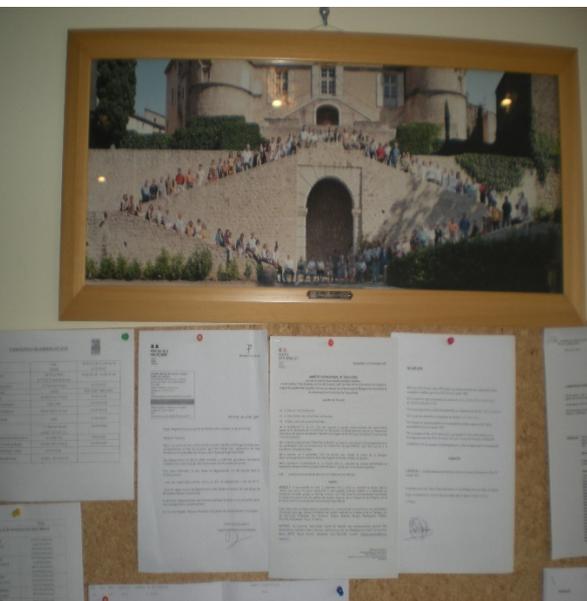
Mairie VAILHAN



Mairie ROQUESSELS



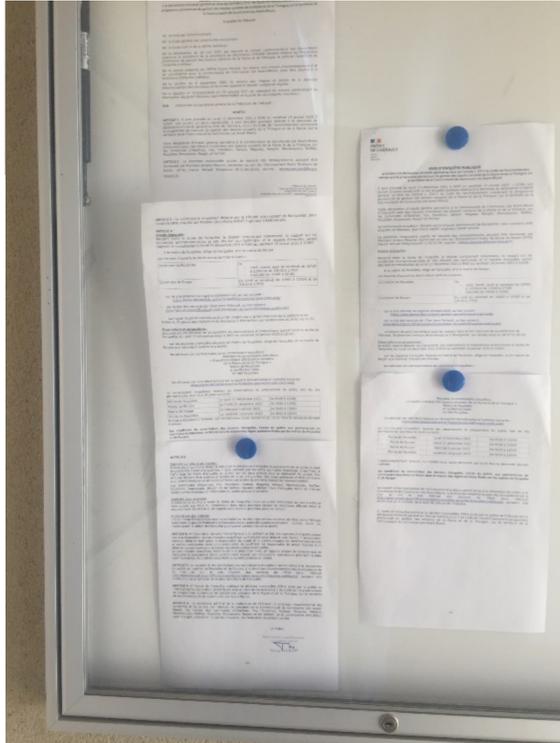
Mairie ROUJAN



Mairie MARGON

\*Affichage au siège de la CCAM

L'avis d'enquête et l'arrêté préfectoral sont affichés dans un panneau d'affichage du siège de la CCAM.



\*Certificat d'affichage en mairie.

Chacun des 12 maires a établi et signé le certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique  
Copies de ces certificats d'affichage ci-dessous

**MAIRIE D'ABELLHAN**  
 République Française - Département de l'Hérault - Arrondissement de Béziers  
 Adresse : 11, avenue Georges Guyonnet - 34097 ABEILLHAN - Téléphone : 04.67.36.03.51 - Télécopie : 04.67.36.06.87 - E-mail : [contact@abeillhan.fr](mailto:contact@abeillhan.fr)  
 Abellhan, le 30 novembre 2021

**CERTIFICAT  
D'AFFICHAGE**

Nous, Pierre-Jean ROUGEOT, Maire de la Commune d'ABELLHAN (Hérault)

*certifions*

avoir affiché aux emplacements habituels et en Mairie ce jour  
L'avis d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du  
code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de gestion des bassins versants de la  
Peyne et de la Thongue, sur le territoire de la communauté de communes les Avant-Monts.

En foi de quoi.

Fait en ABEILLHAN, le 30 novembre 2021

Le Maire,



PIERRE-JEAN ROUGEOT



Département de l'Hérault  
Arrondissement de BÉZIERS

**MAIRIE DE FOUZILHON**

Téléphone : 04 67 24 85 87  
Tél./Fax : 04 67 24 87 74

Enquête publique relative à la demande de Déclaration d'Intérêt Général  
concernant le Programme Pluriannuel de Gestion des bassins versants de la  
Thongue et de la Peyne

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussignée, Anne-Marie PORTA, Maire-Adjointe de FOUZILHON (Hérault), certifie avoir  
procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le panneau officiel de la mairie depuis  
le lundi 29 novembre 2021.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fouzilhon, le 07 décembre 2021

Le Maire-Adjoint,  
Anne-Marie PORTA





02 rue des Violettes  
34320 GABIAN  
Tel 04.67.24.65.18.  
Fax 04.67.24.83.20.  
E.mail : [mairie.de.gabian@wanadoo.fr](mailto:mairie.de.gabian@wanadoo.fr)



MAIRIE DE FOS

☎ 04 67 90 24 40  
✉ [mairiefos@wanadoo.fr](mailto:mairiefos@wanadoo.fr)

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Francis BOUTES, Maire de la commune de GABIAN certifie que l'avis d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de gestion des bassins versants de la Peyne et de la Thongue sur le territoire de la Communauté de Communes Les Avant Monts

A été affiché en Mairie de GABIAN à partir du 10 décembre 2021.

Le présent avis restera affiché jusqu'au 14 janvier 2022

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à GABIAN, le 27 décembre 2021

Le Maire  
BOUTES Francis




### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Nous soussigné, Maire de la Commune de FOS, certifions avoir déposé et affiché aux lieux habituels d'affichage en Mairie le 13 Décembre 2021, l'avis d'ouverture d'enquête publique et l'arrêté préfectoral n° 2021-I-1350 du 15 Novembre 2021 relatifs à « Programme Pluriannuel de gestion des bassins versants de la Payne et de la Thongue.

Cet avis et cet arrêté ont été mis à la disposition de toute personne intéressée et ont été affichés au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 13 Décembre 2021 au 14 Janvier 2022. En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat pour valoir ce que de droit.

Fait à Fos, le 4 Janvier 2022

Le Maire





MAIRIE de MAGALAS

DEPARTEMENT DE L'HERAULT



MAIRIE  
DE  
MARGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAIVE, Maire de la Commune de MAGALAS, Certifie avoir affiché le :

30 novembre 2021

*L'Arrêté Préfectoral N° 2021-I-1350 portant sur l'ouverture à l'enquête publique relative à la Déclaration d'Intérêt Général concernant le Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eaux des bassins versant de la Thongue et de la Peyne.*

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Magalas, Le

Le Maire  
M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAIVE

4 JAN. 2022




### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de MARGON, soussigné, certifie que l'arrêté Préfectoral N° 2021-I-1350 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de gestion des bassins versants de la Peyne et de la Thongue sur le territoire des Avant Monts été affichée à la mairie du 20.11.2021 à ce jour.

A MARGON  
Le 04 janvier 2022

Le Maire






PREFECTURE de MONTPELLIER  
 Direction des Relations avec les COLLECTIVITES  
 LOCALES  
 Bureau de l'Environnement  
 34 Place des Martyrs de la Résistance  
 34062 MONTPELLIER CEDEX 2  
 En communication avec Mr RABAT Jean-Pierre  
 Commissaire enquêteur

COMMUNE DE MONTESQUIEU



06 route de Bédarieux  
 Mas Rolland  
 34320 MONTESQUIEU  
 Tél/Fax 04.67.24.83.58  
 mairie.montesquieu@gmail.com

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

ARRETE PREFECTORAL N° 2021-I-1350

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement concernant le programme pluriannuel de gestion des bassins versants de la Peyne et de la Thongue, sur le territoire de la Communauté de Communes les Avant-Monts.

Commissaire enquêteur : Monsieur Jean-Pierre RABAT  
 Enquête publique du 13 décembre 2021 à 9 H 00 au vendredi 14 janvier 2022 à 12 H 00

DATE D'AFFICHAGE : 26 NOVEMBRE 2021

LIEU D'AFFICHAGE : panneau intérieur de la Mairie

Le Maire  
 David ASTRUC



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur **CASTAN Francis**, Maire de la commune de **MONTESQUIEU (34320)**, certifie que l'arrêté préfectoral n°2021-I-1350 et l'avis d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de gestion des bassins versants de la Peyne et de la Thongue sur le territoire de la Cité Les Avant-Monts ont été affichés sur le panneau d'affichage, situé devant la Mairie de la Commune de **MONTESQUIEU (34320)**, à compter du 15 novembre 2021 et ce, tout au long de l'enquête soit jusqu'au 14 janvier 2022.

A **MONTESQUIEU**, le 24 décembre 2021

Le Maire  
 CASTAN Francis



Département de l'Hérault



Mairie de ROQUESELLES

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Guy ROUCAYROL, Maire de POUZOLLES, certifie que :

- L'arrêté préfectoral n° 2021-I-1350 en date du 15 novembre 2021 concernant l'enquête publique sur le programme pluriannuel de gestion des bassins versants de la Peyne et de la Thongue a fait l'objet d'un affichage aux portes de la Mairie du 30 novembre 2021 au 14 janvier 2022.

Fait à POUZOLLES, le 14 janvier 2022

Le Maire,  
 Guy ROUCAYROL

Enquête publique relative à la demande de Déclaration d'Intérêt Général concernant le Programme Pluriannuel de Gestion des bassins versants de la Thongue et de la Peyne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Michel SALLES, Maire de ROQUESELLES (Hérault), certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le panneau officiel de la mairie depuis le lundi 29 novembre 2021.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Roquessels, le 13 décembre 2021

Le Maire,  
 Michel SALLES



**Mairie de VAILHAN**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
2 ROUTE DE NEFFIES  
34320 VAILHAN

Tel 04.67.24.79.90  
E-mail : commune-de-vailhan@orange.fr

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS  
**Mairie de ROUJAN**



**PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE**

Je soussigné, Jean-Michel ULMER, Maire de la commune de VAILHAN, certifie avoir affiché l'avis d'enquête publique relatif à la demande de Déclaration d'Intérêt Général concernant le Programme Pluriannuel de Gestion des bassins versants de la Thongue et de la Payne et ce depuis le lundi 25 novembre 2021.

En foi de quoi, j'ai délivré ce certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à VAILHAN, le 01 décembre 2021.

Le Maire

J. M ULMER

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,



**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné, Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan, certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du Code de l'environnement pour le programme pluriannuel de gestion des bassins versants de la Payne et de la Thongue sur le territoire de la CC Les Avant-Monts est affiché en Mairie depuis le 13 décembre 2021.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Roujan, le 31 décembre 2021



## Déroulement des permanences

Les permanences ont été organisées par les mairies de Pouzolles et Roujan, un bureau étant à la disposition du commissaire-enquêteur pour l'accueil et l'écoute du public.

Les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions.

## Contacts administratifs

### Rencontre avec l'autorité organisatrice

Le 25 novembre 2021 Mme ROUMESTAN m'a confirmé la liste des 12 communes de la CCAM concernées par l'enquête.

Le jeudi 23 décembre 2021 à notre demande, Mme PRINTEMPS a bien voulu nous recevoir afin de consulter le site des services de l'Etat dans l'Hérault au lien suivant

[www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2](http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2)

### Rencontres avec les représentants de la maîtrise d'ouvrage

Avec Mr Patrice MONTOLIO le 26 novembre 2021 nous avons constaté la mise en place des panneaux d'affichage sur sept sites de la CCAM.

Mme Nadine VILLANEUVA Directrice Adjointe de la CCAM nous a transmis à notre demande plusieurs documents administratifs cités dans le rapport : les délibérations de la CCAM, les contrats de délégation liant la CCAM et l'EPTB Fleuve Hérault, l'accord de la DDTM, le justificatif de parution dans la presse régionale.

Le lundi 13 décembre 2021 à notre demande, nous avons rencontré Mr Antony MEUNIER Coordinateur EPTB Fleuve Hérault.

Nos entretiens ont porté sur l'organisation et le suivi de l'enquête, et sur des questions particulières p.e. : incidence du projet sur le patrimoine naturel (Natura 2000), les relations avec les différents propriétaires concernés par le programme de travaux proposés dans le PPE.

Les réponses ont été intégrées dans le rapport.

Les contraintes notamment techniques liées à la mise en œuvre du programme ont également été abordées.

#### OBSERVATIONS DU PUBLIC

Sur le registre d'enquête « papier »

Permanence mairie de Roujan

Aucune observation

Permanence mairie de Pouzolles

Six observations :

Le 13 décembre 2021 : Mmes GUERIN Camille et MIRAS Stéphanie

Mr et Mme GAZAGNE Michel

Consultation du dossier. Aucune observation ni écrite ni orale

Consultation du dossier. Aucune observation ni écrite ni orale.

Non datée

Mr et Mme GRIFFON Georges

Le 14 janvier 2022 Mme GUERIN Camille, remise à mains propres d'une clef USB pour complément d'information

Sur le registre numérique.

Deux observations en date du 14 janvier 2022 de Mme GUERIN Camille

Le total des téléchargements enregistrés pendant la durée de l'enquête s'élève à 89 avec la répartition suivante selon les fichiers

01\_CCAM\_Résumé non technique.pdf 44

02\_CCAM\_Dossier DIG principal.pdf 25

03\_CCAM\_Atlas\_carto.pdf 20

et 44 visiteurs uniques.

Courriers adressés au Commissaire-Enquêteur

Lettre de Mr Francis BOUTES Maire de GABIAN en date 9 décembre 2021

Lettre de Mr Guy ROUQUAYROL Maire de POUZOLLES en date du 31 décembre 2021

Entretien avec Mr Michel SALLES Maire de ROQUESSELS le 6 janvier 2022.

#### CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Nous avons clôturé l'enquête publique le vendredi 14 janvier 2022 à 12h00 et signé les 2 registres « papier » de l'enquête publique.

#### AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Cette faible relative participation du public lors des permanences n'est pas liée à un défaut d'information du public. En effet tous les moyens d'information disponibles ont été mis en œuvre.

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions

L'ouverture d'un site dédié par le maître d'ouvrage a permis la lecture du dossier, le téléchargement de pièces et le dépôt d'observations.

Pendant la durée de l'enquête soit 33 jours, quatre permanences et les sites dématérialisés ont permis l'expression du public.

Les observations ont porté essentiellement sur les risques d'inondation et les mesures à prendre afin d'éviter leur renouvellement.

Jean Pierre RABAT  
Commissaire-Enquêteur

A handwritten signature in blue ink, reading "Jean Pierre Rabat". The signature is written in a cursive style and is positioned above a horizontal line.

PROCES-VERBAL

Courrier de transmission du Procès-Verbal en date du vendredi 21 janvier 2022.

Jean Pierre RABAT  
Campagne Mikado  
1110, rue de Font Couverte  
34070 MONTPELLIER  
jprabat@gmail.com

Magalas le 21 janvier 2022

PROCES-VERBAL

Dans le cadre de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement concernant le dossier relatif au « Programme Pluriannuel de Gestion des bassins versants de la Thongue et de la Peyne 2021-2026 » présenté par la Communauté de Communes Les Avant-Monts, le présent Procès-Verbal a été établi et remis à mains propres à

*Mr Francis BOUTES*  
*Président de la CCAM -*

Il comprend 1 page relative aux questions formulées par le Commissaire-Enquêteur.  
Une copie est jointe pour le Directeur de l'Etablissement Public Territoire de Bassin Fleuve Hérault.  
En application des dispositions réglementaires, le pétitionnaire dispose de quinze jours à dater de ce jour pour produire un mémoire en réponse.

Fait à Magalas le 21 janvier 2022  
Jean Pierre RABAT  
Commissaire-Enquêteur



Nous avons établi le Procès-Verbal ci-joint.

Nous l'avons remis à mains propres à Mr Francis BOUTES Président de la Communauté de Communes Les Avant-Mont le vendredi 21 janvier 2022 à 10 h00.

PROCES-VERBAL

Au cours de l'enquête notre attention a été attiré essentiellement sur les effets des inondations et la nécessité d'assurer un entretien régulier des cours d'eau afin de faciliter l'écoulement des eaux et donc d'éviter les dégâts importants liés aux débordements.

Sont particulièrement cités : Affouillement de rives liés aux débits importants et débordements dus à des dépôts de roches contre des gués.

Les inondations rappelées ont provoqué ou sont susceptibles de provoquer des dégâts importants sur les maisons d'habitations.

Il convient de rappeler que tous les maires de la CCAM sont particulièrement attentifs et soucieux des questions de sécurité des biens et des personnes de leurs communes.

Le dossier soumis à l'enquête apporte un ensemble d'informations techniques et de propositions concrètes d'intervention.

Néanmoins suite aux observations enregistrées au cours de l'enquête, je vous demande de bien vouloir me préciser les mesures envisagées sur les questions suivantes :

- Entretien des rives du Ruisseau de Rozeilhan à Margon
- Entretien de la ripisylve du Ruisseau du Pas du Lièvre à Roquessels
- Aménagement des rives de la Thongue dans POUZOLLES, afin de protéger les habitations proches de la Promenade et du Chemin de Cassan, inclus la proposition du maintien des merlons existants rive gauche dans la traversée du village
- Aménagement du cours de la Thongue à GABIAN, notamment pour protéger « des habitations potentiellement exposées » en relation avec la démarche lancée par la commune.

## OBSERVATIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Observation de Mme GUERIN et MIRAS. Allée Lagarde à MARGON

Comme suite à l'observation de Mmes GUERIN et MIRAS lors de la permanence du 13 décembre 2021 en mairie de Pouzolles, à notre initiative, nous nous sommes rendus sur les lieux le 5 janvier 2022 avec Mr le Maire qui nous a précisé le contexte général et les travaux d'entretien déjà réalisés par la mairie sur les berges du lit du Rozeilhan.

Un panneau d'information réglementaire a été placé à proximité de cette zone en bordure de la voirie rurale à la sortie de Margon.

La photographie ci-dessous présente le Rozeilhan actuellement.



Plusieurs maisons d'habitation, trois en particulier, sont construites depuis plusieurs années déjà à proximité immédiate de la rive gauche de ce ruisseau. La rive droite borde une propriété de Monsieur le Comte de Margon complantée d'une vigne en exploitation.

L'observation vise les conséquences de crues du Rozeilhan. De fait suite à de précédentes inondations, et du débordement du Rozeilhan, un affouillement important s'est développé sur cette rive gauche tel que Mme GUERIN a pu écrire « nos voisins ont perdu une partie de leur terrain ». Ces inondations ont même provoqué des dégâts matériels à ces habitations. La lecture de la clef remise par Mme GUERIN permet d'apprécier le débit important du Rozeilhan en crue.



Ces captures d'écran ont été réalisés à partir du film inclus dans la clef USB transmis au commissaire-enquêteur par Mme GUERIN lors de la permanence du 14 janvier 2022 en mairie de Pouzolles.

Cette situation a été constaté et analysé par le maître d'ouvrage du projet car la programmation du Programme pluriannuel prévoit des interventions chaque année.

BV	Cours d'eau	Enjeu	Programmation
Thongue	Ruisseau de Rozeilhan	Risque	2021-2022,2022-2023,2023.2024, 2024-2025, 2025-2026

Cette évaluation d'enjeu à risque a été citée dans l'observation.

Ainsi le PPE devrait apporter une solution technique appropriée à ce problème, objet de l'observation de Mme GUERIN et MIRAS.

## Observation de la CCAM

Le ruisseau du Rozeilhan est concerné par le plan de gestion sur un tronçon de 1 km dans la traversée du village, et non sur la totalité de son linéaire.

Il est prévu un entretien d'objectif « risque » dont les travaux d'intérêt général envisagés visent à maintenir l'écoulement naturel de ruisseau dans la traversée du village :

- enlèvement de la végétation et des embâcles présents dans le lit du fleuve
- entretien de la végétation des berges du ruisseau
- enlèvement des éventuels déchets présents.

La collectivité a estimé nécessaire d'engager des travaux, non sur la totalité du linéaire du ruisseau, mais seulement sur le tronçon où il y a un enjeu d'intérêt général.

Pour la CCAM « il est important de préciser la double responsabilité en terme d'entretien des cours d'eau :

- La collectivité intervient sur certains cours d'eau de son territoire dans le cadre d'une compétence obligatoire GEMAPI et de l'intérêt général
- Le propriétaire riverain est tenu d'assurer un entretien régulier du cours d'eau au titre de l'article L.213-14 du Code de l'environnement ».

## Avis du Commissaire-Enquêteur

Le maître d'ouvrage s'est déjà préoccupé de ce problème, et le PPE propose des mesures techniques adaptées pour répondre efficacement aux préoccupations manifestées par Mmes GUERIN et MIRAS habitantes de MARGON dans leurs observations.

## Observation de Mr et Mme GAZAGNE Michel



Selon Mr et Mme GAZAGNE Michel, le gué situé près de la promenade « fait barrage, ce qui entraîne une sortie de la Thongue ». Leur maison « en bord de la promenade est inondée régulièrement ».

Le programme ne doit pas oublier le village lui-même.

Ces habitants demandent quelques aménagements afin de diminuer le stress lié à des perspectives d'inondation (vitesse d'écoulement des eaux). Proposent l'implantation d'une digue arborée.

Cette situation est visée sur la figure 37 du dossier.

Dans le programme un projet d'intervention est proposé page 115 du dossier : réaménagement du gué n°2 du chemin de la cave coopérative.

En effet l'état du gué est moyen et les buses sont désaxées par rapport à l'écoulement préférentiel et ont tendance à s'obstruer dès les petites crues ralentissant de ce fait le transit sédimentaire.

La figure 37 précise la localisation de l'aménagement avec réfection du gué. Les travaux avec notamment la réalisation d'une brèche en enrochements liaisonnés en aval de l'ouvrage existant pour prévenir le risque d'affouillement et en amont pour l'ancrage des murs en aile. Les caractéristiques techniques en sont précisées.

Avec un entretien régulier des buses du gué, ces travaux d'infrastructure permettront un écoulement régulier de la Thongue en ce lieu de POUZOLLES, et conforteront l'efficacité d'un gué qui ne gêne pas l'écoulement des eaux compte tenu de sa hauteur.

Observation de Mr et Mme GRIFFON Georges Chemin de Cassan à POUZOLLES.

Selon Mr et Mme GRIFFON, suite à des inondations le comblement du lit de la Thongue par des galets, en aval du gué chemin de Cassan, le circuit de la Thongue est modifié entraînant une détérioration des berges de gauche et supprimant une largeur de 2 mètres de terrain propriétaire

Mr GRIFFON propose un enrochement de la berge sur une largeur à définir et un entretien du lit préexistant.

D'après nos informations la mairie a effectué précédemment en 2020 des travaux de curage. En effet lors de fortes pluies des remous sont provoqués par le passage au gué ainsi qu'un affouillement des berges. Il existait des arbres qui protégeaient les berges.

Lettre de Mr Guy ROUQUAYROL Maire de POUZOLLES en date du 31 décembre 2021

Pour Mr ROUQUAYROL, « Les différentes inondations subies par la commune en 1964,1996, 2009 nous permettent de tirer des enseignements sur les éventuels aménagements prévus dans le cadre de cette enquête ».

Mr ROUQUAYROL précise : « l'aménagement de la rive droite tel que présenté page 116 2.2g ne peut être contesté ainsi que la reconstruction des gués page 110 2.2a et page 115 2.2a. Ces 2 points sont importants pour un écoulement maximal et pour un renforcement de la rive droite au droit de l'avenue Carnot, voie d'accès au village ».

Dans le dossier il s'agit successivement des :

Figure 38 Localisation des aménagements 2.2f & 2.2g page 116

Figure 31 Localisation de l'aménagement 2.2a page110

Figure 37 Localisation de l'aménagement 2.2a page115

A partir de l'expérience des différentes crues vécues depuis 1964, Mr ROUQUAYROL a acquis « la conviction que l'éventuel arasement des merlons prévus en rive gauche dans la traversée du village n'est absolument pas nécessaire et que ceux-ci ont parfaitement joué leur rôle dans la protection des habitations de cette zone ».

L'enlèvement des cannes de Provence espèce invasive est utile.

Mr ROUQUAYROL « approuve sans réserve la recommandation de la reconstruction des deux gués en amont et en aval de la traversée de la commune qui aura un effet indéniable sur l'écoulement des eaux ».

Lors d'échanges le 14 janvier 2022, explicitant les propositions de sa lettre, Mr ROUQUAYROL nous a précisé que les merlons ont rempli leur rôle de protection des habitations le long du chemin de la Cave coopérative et qu'il faut donc les conserver. Pour le projet d'aménagement Figure 36 2.2c page 114 du dossier, Mr ROUQUAYROL propose de conserver le tracé avec le merlon jusqu'au bout et supprimer les cannes invasives.

#### Observation de la CCAM

En réponse aux observations de Mr et Mme GAZAGNE et Mr et Mme GRIFFON d'une part et aux préconisations exprimées par Mr ROUQUAYROL Maire de POUZOLLES d'autre part, la CCAM rappelle que le plan de gestion des cours d'eau des bassins versants de la Thongue et de la Peyne n'a pas pour objectif d'engager des travaux de protection des habitations.

Son objectif est de gérer les cours d'eau afin de :

- Préserver et restaurer les milieux aquatiques et plus particulièrement les ripisylves (boisement de berge)
- Gérer certains dysfonctionnements hydrauliques notamment par le rétablissement des écoulements naturels lorsque les cours d'eau sont obstrués à proximité d'enjeu d'intérêt général.

Indirectement ces actions pourront éventuellement jouer un rôle minime sur les zones inondables où des enjeux humains sont présents.

Sur la commune de POUZOLLES, le plan de gestion prévoit un projet ambitieux de restauration écologique de la Thongue dont certains travaux pourront avoir un effet positif sur les inondations du village :

- Enlèvement de certains merlons de protection des habitations dont le rôle est remis en cause voire même pour certains, ils accentueraient le risque d'inondation.
- Enlèvement des merlons en plaine agricole à l'aval de POUZOLLES afin d'optimiser la zone naturelle d'expansion des crues et réduire le risque d'inondation dans le village.

#### Avis du Commissaire-Enquêteur

Les effets hydrauliques des merlons existants lors d'inondations font l'objet de plusieurs observations exprimées lors de l'enquête.

Le programme de restauration écologique de la Thongue proposé par la CCAM prévoit notamment l'enlèvement de certains merlons existants, afin d'optimiser la zone naturelle d'expansion des crues et de réduire le risque d'inondation dans le village, apporte une réponse technique appropriée à ces observations.

Lettre de Mr Francis BOUTES Maire de GABIAN en date 9 décembre 2021

#### Consolidation des remparts et de la Tour Gabian

Dès le 26 novembre 2021, Mr Francis BOUTES, Maire de GABIAN, a attiré notre attention sur la nécessité du confortement des remparts et de la Tour qui bordent la Thongue à GABIAN.

La photographie ci-jointe réalisée en sa présence illustre cette situation.

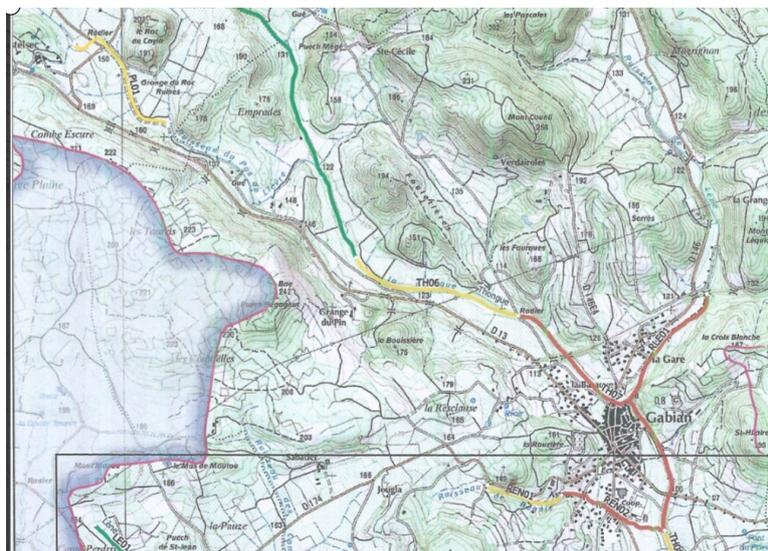
Un panneau d'affichage réglementaire est apposé sur la rampe métallique du pont qui enjambe la Thongue.

Une lettre de Mr Francis BOUTES datée du 9 décembre 2021, à laquelle est joint un dossier relatif à la Déclaration d'Intérêt Général de la Thongue, nous a été apportée à mains propres par un employé municipal lors de la permanence à POUZOLLES le 13 décembre 2021. L'objet de cette lettre est d'informer le commissaire-enquêteur de la démarche engagée par la commune de GABIAN pour assurer le confortement des remparts et de la Tour qui bordent la Thongue et de préciser « qu'aujourd'hui le risque est encore plus grand ». En effet se dressent au sein de ces remparts des constructions habitées, constructions aménagées au fil des années. Pour le Maire de GABIAN, « ces ouvrages se fragilisent au gré des crues et leur manque de solidité peut engendrer un effondrement des maisons et édifices construits au-dessus ».



Pour la DDTM 34 « il ressort que le phénomène de risque relèverait du glissement de berges soumises aux crues de la Thongue dans le méandre ».

En effet on constate un affouillement permanent de la falaise par les eaux de la Thongue. Cette situation délicate et dangereuse notamment parce qu'en bordure d'un cours d'eau, a déjà fait l'objet d'initiatives de la part de la mairie de GABIAN. Ainsi avec l'aide de l'EPTB Fleuve Hérault une étude diagnostic réalisée par le Cabinet CCE&C a abouti à l'élaboration de deux propositions de consolidation et d'aménagement de berge de la Thongue avec deux chiffrages présentés dans le dossier, le projet retenu s'élevant à 390 240 € HT.



Dans le volet Restauration morphologique et écologique de sites particuliers, le Programme Pluriannuel de Gestion des bassins versants de la Thongue et de la Peyne propose le RSP 1 intitulé La Lène en amont de Servian (il faut lire La Lène en amont de GABIAN).

Sont listés les objectifs d'aménagement pour la restauration de la Thongue à GABIAN en particulier

- améliorer le transit sédimentaire d'amont en aval,
- supprimer ou rendre transparent les obstacles aux écoulements qui limitent l'expansion des crues dans les zones inondables
- réduire les effets dommageables des fortes crues sur le développement d'une ripisylve diversifiée.

A partir du contexte actuel et des enjeux existants, sont prévues un ensemble de 12 propositions d'aménagements (AVP) en amont et 8 en aval du site.

Ainsi dans la pièce 5 du dossier intitulé Atlas cartographique sont présentées un ensemble de planches graphiques dont parmi elles la planche 5 Titre 1 Localisation des cours d'eau du PPE illustre la gestion risque de la Thongue à GABIAN. Le Titre 4 RSP1 La Thongue dans la traversée de GABIAN présente les propositions d'aménagement (AVP) : en amont 2 cartes et 4 profils, en aval 1 carte et 4 profils.

Le programme RSP1 d'un cout évalué à 192 500 € HT avec son ensemble de propositions participe au projet plus global de prévention, protection et consolidation des remparts et tour de GABIAN ou de délocalisation des enjeux.

Ces objectifs sont en accord avec les aménagements envisagés dans le cadre de l'étude cde confortement de la Tour de GABIAN visée ci-dessus.

Il nous apparaît intéressant d'envisager de prendre en compte dans le programme pluriannuel de gestion des bassins versants tout ou partie des propositions de consolidation et d'aménagement de berge de la Thongue objet du courrier de Mr Francis BOUTES Maire de GABIAN.

Observation de la CCAM.

Le plan de gestion des cours d'eau des bassins versants de la Thongue et de le Payne n'a pas pour objectif d'engager des travaux de protection des habitations.

La CCAM rappelle que son objectif est de gérer les cours d'eau afin de

-Préserver et restaurer les milieux aquatiques et plus particulièrement les ripisylves (boisement de berge)

-Gérer certains dysfonctionnements hydrauliques notamment par le rétablissement des écoulements naturels lorsque les cours d'eau sont obstrués à proximité d'enjeu d'intérêt général.

Indirectement ces actions pourront éventuellement jouer un rôle minime sur les zones inondables où des enjeux humains sont présents.

Sur la commune de GABIAN, le plan de gestion prévoit un projet ambitieux de restauration écologique de la Thongue avec essentiellement de la plantation d'une ripisylve qui est en mauvais état. Ce projet est dimensionné pour ne pas aggraver le risque inondation

#### Avis du Commissaire-Enquêteur

Le programme tel que décrit dans le dossier n'a pas pour objectif d'engager des travaux de protection des habitations mais, il prévoit un programme « ambitieux » de restauration écologique de la Thongue à GABIAN.

Ce programme est de nature à contribuer à répondre aux préoccupations manifestées par Mr Francis BOUTES Maire de GABIAN, car il devrait améliorer la situation dans des zones inondables à enjeux humains importants.

#### Entretien avec Mr Michel SALLES Maire de ROQUESSELS

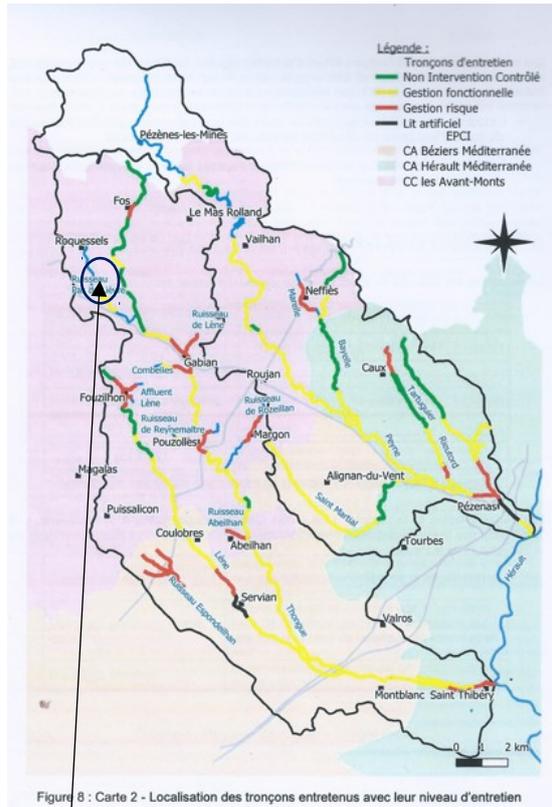
##### Ruisseau de la Lièvre

Le 21 décembre 2021, Monsieur Michel SALLES Maire de ROQUESSELS a attiré notre attention sur la gestion du Ruisseau de la Lièvre ruisseau qui se jette dans la Thongue.

En effet précédemment la mairie a été amené à intervenir à l'aide d'engins mécaniques appropriés pour assurer la gestion hydraulique de ce ruisseau. Cet entretien a été réalisé en respectant la végétation se développant sur ses rives.

Aux abords de ce site, la CCAM a fait poser un panneau d'affichage relatif à l'enquête réglementaire.

La photographie ci-dessous illustre la situation actuelle.



Ruisseau de la Lièvre

Dans la présentation des tronçons à entretenir par la CCAM du Programme pluriannuel proposé figure le Ruisseau Pas de Lièvre avec les caractéristiques et la programmation suivantes

BV	Cours d'eau	Tronçon	Linéaire(m)	Enjeu
Thongue	Ruisseau Pas de Lièvre	PL01	891	Fonctionnel

Programmation	Programmation	Programmation	Programmation	Programmation
2021-2022	2022-2023X	2023-2024	2024-2025	2025-2026X

Ce programme répond aux préoccupations de Mr Michel SALLES Maire de ROQUESSELS

Observation de la CCAM

Le ruisseau du Pas de Lièvre est concerné par le plan de gestion mais sur un tronçon déterminé de 900 mètres et non pas sur la totalité de son linéaire.

Il est prévu un entretien d'objectif « fonctionnel » dont les travaux d'intérêt général envisagés visent à rétablir l'écoulement naturel au droit de l'ouvrage de franchissement du ruisseau.

- enlèvement de la végétation et des embâcles présents dans le lit du fleuve
- entretien de la végétation des berges du ruisseau
- enlèvement des éventuels déchets présents.

La collectivité n'a pas estimé nécessaire d'engager des travaux sur la totalité du linéaire du ruisseau, car il n'y a pas un enjeu d'intérêt général.

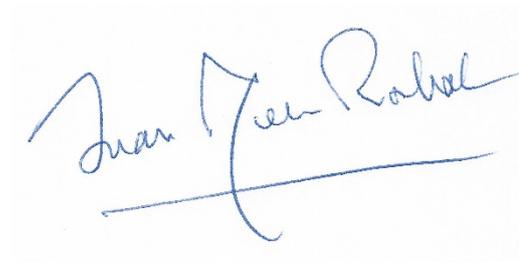
Pour la CCAM « il est important de préciser la double responsabilité en terme d'entretien des cours d'eau :

- La collectivité intervient sur certains cours d'eau de son territoire dans le cadre d'une compétence obligatoire GEMAPI et de l'intérêt général
- Le propriétaire riverain est tenu d'assurer un entretien régulier du cours d'eau au titre de l'article L.213-14 du Code de l'environnement ».

Avis du Commissaire Enquêteur

Le programme de travaux proposé nous apparaît être de nature à répondre favorablement à la préoccupation de Mr Michel SALLES Maire de ROQUESSELS.

Jean Pierre RABAT  
Commissaire-Enquêteur

A handwritten signature in blue ink, reading "Juan Juan Rabal". The signature is written in a cursive style and is positioned above a horizontal line.

## AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

### Avis du Commissaire-Enquêteur

La GEMAPI est une compétence nouvelle, obligatoire et exclusive affectée directement aux EPCI à fiscalité propre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, suite à la promulgation de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

Cette compétence définit les missions que devra assurer la collectivité en faisant référence aux 4 items de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

Pour la mise en œuvre du schéma d'organisation territoriale GEMAPI des conventions de partenariat ont été signées entre la Communauté de Communes des Avant-Monts (CCAM) et l'Etablissement Public Territorial de Bassin Fleuve Hérault (EPTB).

-Une convention de mission d'accompagnement et de coopération avec l'EPTB Fleuve Hérault portant sur l'ensemble de son territoire se trouvant dans les bassins versants de la Thongue et la Peyne. Cette convention d'une durée de 5 ans précise que l'EPTB Fleuve

Hérault apporte son assistance technique et administrative à la réalisation des opérations engagées par la CCAM.

-Une convention de délégation portant sur l'item2 de la compétence GEMAPI, pour une durée de 5 années à l'EPTB Fleuve Hérault qui est ainsi substitué à la CCAM dans tous ses droits et obligations relatifs à la réalisation du Programme Pluriannuel de Gestion des bassins versants de la Thongue et de la Peyne.

Afin de réaliser des travaux d'entretien prévus dans le programme pluriannuel 2021-2026 de gestion des bassins versants de la Thongue et de la Peyne, élaboré par l'EPTB Fleuve Hérault en domaine privé avec des crédits publics, le dossier doit faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) procédure définie par les articles R.214-88 à R 214-104 du Code de l'Environnement.

Pour les interventions portant sur les atterrissements et/ou nécessitant une action dans le lit des cours d'eau, un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, défini par les articles L.214-1 à L.214-11 du Code de l'Environnement, doit être établi.

Ce type de dossier ne nécessite pas d'enquête parcellaire, de concertation préalable, ni de réunion publique.

Considérant :

- Que l'entretien des berges de la Thongue et de la Peyne et d'une grande partie de leurs affluents est nécessaire pour
  - Améliorer les écoulements en crue et un entretien ciblé
  - Améliorer les fonctionnalités des ripisylves et contrôler les espèces invasives
  - Participer à l'amélioration du transit sédimentaire via des travaux de remobilisation des sédiments
- Que la ripisylve contribue à ralentir la propagation des crues et les vitesses des eaux de débordement, à lutter contre les érosions de berges, à améliorer la qualité des eaux et à diminuer les phénomènes de ruissellement, et donc que tous ces travaux visant à préserver ou améliorer ses fonctions sont d'intérêt général
- Que la planification des travaux sur 5 années 2021-2026 pour un montant de 2 163 179 € (HT) sera assurée par le maître d'ouvrage Communauté de Communes Les Avant-Monts, aidé par des subventions des partenaires financiers traditionnels (Agence de l'eau RMC, Conseil régional, Conseil départemental et Europe). Il ne sera pas demandé aux propriétaires concernés de participer financièrement.
- Que le maître d'ouvrage a étendu son périmètre d'intervention à des affluents qui n'étaient pas pris en compte dans le cadre des travaux précédents d'entretien, après consultation des maires des communes concernées
- Que les travaux proposés permettent de rester cohérent techniquement et financièrement par rapport aux travaux d'entretien passés ou en cours
- Que l'approche globale réalisée en organisant simultanément l'enquête publique sur les trois intercommunalités la Communauté de Communes Les Avant-Monts, l'Agglomération Béziers Méditerranée et l'Agglomération Hérault Méditerranée, pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant Thongue et Peyne dans son intégralité, permet de répondre aux documents d'objectifs SDAGE et SAGE notamment

- Que le dossier présentant le projet proposé permet aux collectivités de disposer d'une « feuille de route » pour les 5 années à venir, projet qui aura fait l'objet d'une publicité et d'une validation collective au travers de la présente enquête publique
- Que le dossier présenté, conforme à la réglementation en vigueur, procède à une définition « type » des travaux qui seront entrepris en fonction des difficultés rencontrées et des risques encourus, privilégiant l'intérêt général à l'intérêt particulier, stratégie d'actions basée sur une gradation de l'entretien selon 3 niveaux d'intervention Zone verte : Niveau 1 Non Intervention Contrôlée (NIC), Zone jaune Niveau 2 Gestion fonctionnelle, Zone rouge Niveau 3 Gestion risque, ainsi que la restauration morphologique et écologique de 4 sites sur le territoire de la CCAM
- Que le dossier aborde les incidences liées essentiellement à la phase travaux, et préconise les dispositions et mesures à mettre en œuvre avant, pendant et après le chantier pour les réduire ou les supprimer
- Que le projet ne s'étend dans aucun des zonages d'inventaire écologique inclus Natura 2000, et que l'évaluation des incidences sur le patrimoine naturel est négligeable
- Que l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement concernant le dossier relatif au programme pluriannuel de gestion des bassins versants de la Thongue et de la Peyne 2021-2026 présenté par la communauté de Communes Les Avant-Monts s'est déroulée du 13 décembre 2021 au 14 janvier 2022 en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur
- Que toutes les pièces du dossier ont été mises à disposition des visiteurs dans les mairies de ROUJAN et POUZOLLES pendant les 33 jours consécutifs de l'enquête y compris les registres
- Que le dossier ainsi que les actes réglementaires le concernant ont été déposés sur le site internet de l'Etat, et sur le site dématérialisé ouvert par la CCAM spécifiquement pour ce dossier, site sur lequel les observations pouvaient être déposées, en conformité avec la réglementation en vigueur
- Que les quatre permanences, proposées à la population pour s'exprimer et déposer des observations, se sont déroulées dans d'excellentes conditions
- Que l'affichage réglementaire a été réalisé en 7 lieux judicieusement choisis visibles de l'espace public, et dans chacune des mairies des 12 communes concernées par l'enquête pendant toute la durée de l'enquête
- Que le dossier a été jugé régulier et complet, conforme à la réglementation par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM)
- Que le dossier n'est pas contesté par la population puisque personne ne s'est manifesté dans ce sens dans l'ensemble des observations, tous registres confondus
- Que les observations reçues sur les registres d'enquête, soit s'apparentant à des revendications personnelles, soit concernant des propositions ou demandes de travaux ou d'aménagement, ont fait l'objet de réponses circonstanciées
- Que le responsable du projet a apporté toutes les réponses et précisions demandées par le public et par le commissaire-enquêteur pendant l'enquête et à l'issue de l'enquête

Conclusions du Commissaire-Enquêteur

Au vu de l'ensemble de ces éléments,

Le Commissaire-Enquêteur soussigné estime qu'il y a lieu d'émettre un

**AVIS FAVORABLE**

Sur la Déclaration d'Intérêt Général valant déclaration au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement concernant le Programme Pluriannuel d'Entretien des bassins versants de la Thongue et de la Peyne sur le territoire de la Communauté de Communes Les Avant-Monts.

Jean Pierre RABAT  
Commissaire-Enquêteur

A handwritten signature in blue ink, reading "Jean Pierre Rabat", with a horizontal line drawn underneath it.

**ANNEXES**

Extrait de délibération du Conseil de la CCAM en date du 28 janvier 2019

Extrait de délibération du Conseil de la CCAM en date du 28 janvier 2019

Extrait de délibération du Conseil de la CCAM en date du 28 juin 2021

Lettre du Directeur de la DDTM 34 en date du 9 septembre 2021

Arrêté préfectoral n°2021-I-1350 en date du 18 novembre 2021

Avis d'enquête publique

Parution dans Midi Libre en date du 26 novembre 2021

Parution dans Midi Libre en date du 17 décembre 2021



## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 21 janvier 2019 s'est réuni à la Salle l'Instant T à Thézan les Béziers au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

### Présents

#### Délégués titulaires :

Mesdames BARAILLE ROBERT Cécile, CAUVY Anne-Marie, CLAVEL Josiane, CROS Monique, GARCIA-CORDIER Marie, GIL Martine, RODRIGUEZ Manuelle, VERLET Lyria.

Messieurs ANGLADE François, BARO Gérard, BEDOS Dominique, BENEZECH Claude, BOUTES Francis, CASTAN Francis, CRISTOL Bruno, DURO Alain, ETIENNE Norbert, FARENC Michel, FORTE Francis, GALTIER Daniel, GAYSSOT Lionel, HUC Jacques, LIBRETTI Jacques, MADALLE Jean-Louis, MARCHI Jean-Claude, OLLIER Jean-Louis, ROUCAYROL Guy, ROUGEOT Pierre-Jean, SALLES Michel, SOUQUE Robert, TRILLES Michel, VILLANEUVA Emmanuel

Suppléant présent : TAILLEFER Michel

### Absents :

Mesdames COUDERC Lydie, GARCIA Sylvie, JALBY Geneviève, REBOUL Catherine, ROCHETEAU Françoise.

Messieurs FABRE Jérôme, GARRABOS Philippe, HAGER Sylvain, JARLET Alain, ROQUE Thierry, SICILIANO Alain, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, TAUPIN François,

Madame COUDERC Lydie donne procuration à Monsieur BOUTES Francis  
Madame ROCHETEAU Françoise donne procuration à Monsieur ROUGEOT Pierre-Jean  
Monsieur TAUPIN François donne procuration à Madame CAUVY Anne-Marie  
Monsieur HAGER Sylvain donne procuration à Madame GIL Martine  
Madame JALBY Geneviève donne procuration à Monsieur ROUCAYROL Guy  
Monsieur GARRABOS Philippe donne procuration à Madame BARAILLE ROBERT Cécile

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.  
Madame Anne-Marie CAUVY est élue Secrétaire de séance.

**004 / 2019 : Convention de délégation de compétence SMBFH**

Le Président informe le Conseil Communautaire que la mise en œuvre du schéma d'organisation territoriale GEMAPI induit la mise en place d'une convention de délégation de compétence

En effet, dans le but de mener une action coordonnée à l'échelle du bassin versant du fleuve Hérault, la **CCAM** entend déléguer une partie de sa compétence « Gestion des milieux aquatiques » à l'**EPTB Fleuve Hérault**.

La présente convention a pour but, en application des articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales, de prévoir l'étendue des missions liées à cette délégation, la durée de celle-ci, les objectifs à réaliser par le délégataire ainsi que les modalités de financement de cette délégation.

La **CCAM** délègue à l'**EPTB Fleuve Hérault** la compétence prévue au 2° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement tel que repris dans l'objet de ses statuts. A savoir :

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.

Au titre de la délégation de cette compétence, l'**EPTB Fleuve Hérault** engagera, sur le territoire défini à l'article 2 de la présente convention, les actions de toute nature présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant le maintien des cours d'eau dans leur profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à leur bon état écologique ou à leur bon potentiel écologique, et entrant dans la définition du 2° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

En particulier, dans le cadre de l'exercice au nom et pour le compte de la **CCAM**, l'**EPTB Fleuve Hérault** réalise et met en œuvre un Plan Pluriannuel d'Entretien reconnu d'intérêt général.

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 5 ans.

Cette délégation sera répartie d'une part par la maîtrise d'ouvrage déléguée et d'autre part, les études et travaux. La répartition financière entre ces deux termes sera calculée selon les modalités suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage déléguée : terme fixe arrêté à 12 000 € / an, correspondant au temps passé par le personnel de l'EPTB Fleuve Hérault (technique et administratif) et aux frais de structure afférents pour la programmation technique et financière, le suivi des cours d'eau, le suivi des études, le suivi des travaux et les sujétions administratives et financières (demandes de subvention).
- Etudes et travaux : le montant réel de ce terme n'est pas connu à la date de signature de la présente convention. Par conséquent, les parties conviennent, au vu des estimations disponibles, de fixer une dépense maximale susceptible d'être engagée sur la durée totale de la convention. Son montant est arrêté à 300 000 € sur 5 ans.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

*Le Conseil de Communauté,*

- APPROUVE la convention de délégation de compétence avec le SMBFH
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

**LE PRESIDENT,**





**CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES**

**RELATIVE A LA MISSION 2°  
DU L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :**

**ENTRE**

**LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU FLEUVE HERAULT**

**ET**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES AVANT MONTS**

## CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES

### ENTRE :

**La Communauté de Communes des Avant Monts**, représentée par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°... du conseil communautaire en date du ... (Pièce 1)  
Ci-après dénommée « **CCAM** »  
d'une part,

### Et

**Le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault**, reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin, représenté par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° ... du conseil syndical en date du ... (Pièce 2)  
Ci-après dénommé « **EPTB Fleuve Hérault** »  
d'autre part,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 73 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L.1111-8 et R.1111-1 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 213-12 ;

Vu le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

Vu l'arrêté 11-221 du 1<sup>er</sup> août 2011 pris par le Préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée, reconnaissant le SMFH en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin,

Vu l'arrêté préfectoral n° ... en date du ... arrêtant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault

### IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Au terme des dispositions énoncées à l'article L. 213-12 du Code de l'environnement, il est énoncé que :

*« Un établissement public territorial de bassin est un groupement de collectivités territoriales constitué en application des articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.*

*Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.*

(...)

*Les établissements publics territoriaux de bassin et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau constitués conformément aux II et III du présent article exercent, par transfert ou par délégation opéré dans les conditions prévues à l'article L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales et conformément à leurs objectifs respectifs, l'ensemble des missions relevant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, définie au I bis de l'article L. 211-7 du présent code, ou certaines d'entre elles, en totalité ou partiellement, sur tout ou partie du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. ».*

Un syndicat mixte ayant la qualité d'établissement public territorial de bassin peut être amené à exercer des missions de maîtrise d'ouvrage en lien avec la prévention des inondations, la gestion de la ressource en eau ou des systèmes aquatiques ou encore à participer au travail d'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Afin de mener ces missions, un établissement public territorial de bassin peut se voir transférer ou déléguer des compétences par ses membres ou par des collectivités se trouvant sur son territoire d'intervention.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre disposent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à titre obligatoire, de la compétence dite « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ». Celle-ci est définie à l'article L. 211-7 I 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> ; 5<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> du Code de l'environnement.

Le Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault est un établissement public territorial de bassin qui exerce notamment des compétences liées à l'animation et la coordination des missions exercées à l'échelle du bassin versant ou liées à la gestion de la ressource en eau.

Dans le but de mener une action coordonnée à l'échelle du bassin versant du fleuve Hérault, la CCAM entend déléguer une partie de sa compétence « Gestion des milieux aquatiques » à l'EPTB Fleuve Hérault.

La présente convention a pour but, en application des articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales, de prévoir l'étendue des missions liées à cette délégation, la durée de celle-ci, les objectifs à réaliser par le délégataire ainsi que les modalités de financement de cette délégation.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE**

La CCAM délègue à l'EPTB Fleuve Hérault la compétence prévue au 2<sup>o</sup> de l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- **L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.**

Au titre de la délégation de cette compétence, l'EPTB Fleuve Hérault engagera, sur le territoire défini à l'article 2 de la présente convention, les actions de toute nature présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant le maintien des cours d'eau dans leur profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à leur bon état écologique ou à leur bon potentiel écologique, et entrant dans la définition du 2<sup>o</sup> de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

En particulier, dans le cadre de l'exercice au nom et pour le compte de la CCAM, l'EPTB Fleuve Hérault

réalise et met en œuvre un Plan Pluriannuel d'Entretien reconnu d'intérêt général.

## **ARTICLE 2 - PERIMETRE DE LA DELEGATION**

Le périmètre de la délégation est l'ensemble du territoire de la CCAM se trouvant sur le bassin versant du fleuve Hérault.

## **ARTICLE 3 - DURÉE**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 5 ans.  
La convention est renouvelable sous réserve d'un accord exprès formalisé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties avant le 31 décembre 2023.

## **ARTICLE 4 — OBJECTIFS À ATTEINDRE**

- L'EPTB Fleuve Hérault met tout en œuvre pour atteindre les objectifs suivants :
- Maintenir les cours d'eau dans leur profil d'équilibre ;
  - Permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer au bon état écologique ;
  - Lutter contre les espèces invasives ;
  - Participer à la prévention des risques liés aux crues.

## **ARTICLE 5 — INDICATEURS D'ATTEINTE DES OBJECTIFS**

La CCAM et l'EPTB Fleuve Hérault s'entendent communément sur les indicateurs suivants :

- Réalisation du PPRE (oui/non)
- Obtention de la DIG (oui/non)
- Etat d'avancement des procédures de passation de marchés
- Etat d'avancement du programme de travaux :
  - Linéaire de travaux réalisés en fonction du total prévu dans le PPRE ;
  - Taux de réalisation financier de la convention.
- Nombre d'interventions ponctuelles hors entretien de ripisylve.

## **ARTICLE 6 — DISPOSITIF DE CONTRÔLE DE LA DÉLÉGATION**

### **Article 6.1 –Droit d'accès aux documents**

L'EPTB Fleuve Hérault devra tout mettre en œuvre pour permettre à la CCAM d'exercer les contrôles, notamment financiers et organisationnels, requis pour évaluer la réalisation correcte de la délégation de compétences mentionnée ci-dessus.

À cet égard, il devra tenir à disposition tous les documents comptables afférents à la délégation de compétences, à la disposition des agents mandatés par la CCAM délégant, ainsi que tous autres documents qui concernent l'exercice de cette compétence.

Il devra permettre l'accès aux contrôles sur pièces et sur place.

### **Article 6.2 - Commission de suivi de la délégation**

Il est créé une commission de suivi de la présente délégation de compétence composée au minimum d'un élu de la CCAM et d'un élu représentant de l'EPTB Fleuve Hérault, au sein de leur organe délibérant, désignés par chacune des parties.

Elle peut convier à ses travaux toute personne utile qu'elle estime qualifiée pour traiter des questions de son ordre du jour.

Elle prend acte des travaux conduits au titre de l'exercice budgétaire en cours en vue d'une parfaite information des organes délibérants de la CCAM et de l'EPTB Fleuve Hérault. Elle prépare la planification du programme prévisionnel de l'exercice budgétaire à venir.

A la demande de l'une ou l'autre des parties, elle peut être saisie de toute question relative à l'interprétation ou l'exécution des documents contractuels liant les parties. Ses conclusions sont communiquées lors de la tenue de la réunion de l'organe délibérant la plus proche de chacune des parties. Elle se réunit au moins une fois par an avant le 30/09 de chaque année et en tant que de besoin à la demande de l'une ou l'autre des parties. Chacune des parties peut demander l'inscription d'un sujet en lien avec la délégation à l'ordre du jour.

## **ARTICLE 7 - MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS**

La CCAM ne disposant pas de biens mobiliers ou immobiliers nécessaire à l'exercice de la mission déléguée, il n'est pas prévu de mise à disposition de bien immobilier ou mobilier dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 8 — CADRE FINANCIER DE LA DÉLÉGATION**

### **8.1. Montant de la délégation**

La rémunération de la mission confiée par l'EPCI à l'EPTB Fleuve Hérault est composée de deux termes :

- Un lié à la maîtrise d'ouvrage déléguée assurée par l'EPTB Fleuve Hérault pour le compte de la CCAM.
- Un lié aux travaux réalisés sur le territoire de la CCAM.

La répartition entre ces deux termes sera calculée selon les modalités suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage déléguée : terme fixe arrêté à 12 000 € / an, correspondant au temps passé par le personnel de l'EPTB Fleuve Hérault (technique et administratif) et aux frais de structure afférents pour la programmation technique et financière, le suivi des cours d'eau, le suivi des études, le suivi des travaux et les sujétions administratives et financières (demandes de subvention).
- Etudes et travaux : le montant réel de ce terme n'est pas connu à la date de signature de la présente convention. Par conséquent, les parties conviennent, au vu des estimations disponibles, de fixer une dépense maximale susceptible d'être engagée sur la durée totale de la convention. Son montant est arrêté à 300 000 € sur 5 ans.

### **8.2. Modalités de paiement de l'EPTB Fleuve Hérault par l'EPCI**

Le montant relatif à la maîtrise d'ouvrage déléguée, soit douze mille euros par an, est acquitté par la CCAM sur la base d'un titre de recette émis par l'EPTB Fleuve Hérault chaque année, avant le 31 mars.

Le montant relatif aux études et travaux est acquitté par la CCAM au fur et à mesure de l'avancement des opérations engagées, sur la base de titres de recette émis par l'EPTB Fleuve Hérault. Le montant de chaque titre sera justifié par les pièces du marché d'étude ou de travaux correspondant, signé par l'EPTB Fleuve Hérault.

Si des événements exceptionnels de type crue nécessitent des besoins financiers supérieurs aux montants prévus dans la présente convention, y compris après modification éventuelle des programmes d'intervention, l'EPTB Fleuve Hérault et la CCAM seront amenés à se rapprocher pour définir les nouvelles conditions financières.

## **ARTICLE 9 — CADRE COMPTABLE DE LA DÉLÉGATION**

Pour l'exécution de la présente convention, chacune des parties fait application des règles de comptabilité publique qui lui sont propres.

## **ARTICLE 10 — SUBSTITUTION DANS LES DROITS ET OBLIGATIONS EN COURS**

Le SMBFH est substitué à l'EPCI-FP délégrant dans tous ses droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation pendant la durée de celle-ci.

## **ARTICLE 10 — ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

En tant qu'employeur, l'EPTB Fleuve Hérault s'assurera pour les missions réalisées par ses agents dans le cadre de la compétence déléguée.

## **ARTICLE 11 — RÉSILIATION ANTICIPÉE**

La présente convention peut être résiliée avant son terme par un commun accord des deux parties, qui donnera lieu à un avenant réglant les conditions de cette résiliation.

La CCAM peut mettre fin au contrat avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général. La décision de résiliation ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de 3 mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au lieu du domicile de l'EPTB Fleuve Hérault.

L'évaluation des éventuels préjudices financiers sera effectuée à l'amiable ou à dire d'expert.

## **ARTICLE 12 — CONCILIATION – RESOLUTION DES LITIGES**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Montpellier.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de conciliation amiable par le biais de la mise en place d'une commission composée de trois experts. Le premier de ces experts sera désigné par le délégrant, le deuxième par le délégataire et le troisième par les deux premiers experts.

En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal administratif.

## **ARTICLE 13 — MODIFICATIONS**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement approuvé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties.

**Fait à ..., le ... en X exemplaires**

**Transmis au contrôle de légalité**

**Pour la CCAM  
Le Président,**

**Francis BOUTES**

**Pour l'EPTB Fleuve Hérault  
Le Président,**

**Christophe MORGO**

**LISTE DES PIECES JOINTES**

<b>Pièce n° 1</b>	Délibération n° .... du conseil communautaire de la CCAM en date du ....
<b>Pièce n° 2</b>	Délibération n° .... du comité syndical de l'EPTB Fleuve Hérault en date du ....

**ANNEXE 1 : PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES OPERATIONS**

Mission	2019	2020	2021	2022	2023	Élément de mission
Elaboration programme pluriannuel d'entretien (PPE)						Programmation technique administrative et financière
						Etat des lieux-diagnostic puis élaboration d'un programme pluriannuel d'entretien de la Thongue, la Peyne et de leurs affluents
						Elaboration du dossier de Déclaration D'intérêt Général
						Suivi de l'enquête publique
						Présentation aux élus
Travaux						Aide à la communication
						Programmation technique administrative et financière
						Demandes de subvention : montage des dossiers, rédaction des projets de délibérations
						Préparation des dossiers de consultation des entreprises
						Passation et suivi des marchés
						Suivi des travaux
						Réunions de terrain avec les riverains, les élus et les partenaires institutionnels
						Bilan des travaux : restitution à la CCAM
Suivi des cours d'eau						Aide à la communication
						Terrain en continu pour veiller au bon fonctionnement : adaptation des travaux aux sujétions climatiques



**EXTRAIT DE DELIBERATION  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 28 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 21 janvier 2019 s'est réuni à la Salle l'Instant T à Thézan les Béziers au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

**Présents**

**Délégués titulaires :**

Mesdames BARAILLE ROBERT Cécile, CAUVY Anne-Marie, CLAVEL Josiane, CROS Monique, GARCIA-CORDIER Marie, GIL Martine, RODRIGUEZ Manuelle, VERLET Lyria.

Messieurs ANGLADE François, BARO Gérard, BEDOS Dominique, BENEZECH Claude, BOUTES Francis, CASTAN Francis, CRISTOL Bruno, DURO Alain, ETIENNE Norbert, FARENC Michel, FORTE Francis, GALTIER Daniel, GAYSSOT Lionel, HUC Jacques, LIBRETTI Jacques, MADALLE Jean-Louis, MARCHI Jean-Claude, OLLIER Jean-Louis, ROUCAYROL Guy, ROUGEOT Pierre-Jean, SALLES Michel, SOUQUE Robert, TRILLES Michel, VILLANEUVA Emmanuel

**Suppléant présent :** TAILLEFER Michel

**Absents :**

Mesdames COUDERC Lydie, GARCIA Sylvie, JALBY Geneviève, REBOUL Catherine, ROCHETEAU Françoise.

Messieurs FABRE Jérôme, GARRABOS Philippe, HAGER Sylvain, JARLET Alain, ROQUE Thierry, SICILIANO Alain, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, TAUPIN François,

Madame COUDERC Lydie donne procuration à Monsieur BOUTES Francis  
Madame ROCHETEAU Françoise donne procuration à Monsieur ROUGEOT Pierre-Jean  
Monsieur TAUPIN François donne procuration à Madame CAUVY Anne-Marie  
Monsieur HAGER Sylvain donne procuration à Madame GIL Martine  
Madame JALBY Geneviève donne procuration à Monsieur ROUCAYROL Guy  
Monsieur GARRABOS Philippe donne procuration à Madame BARAILLE ROBERT Cécile

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.  
Madame Anne-Marie CAUVY est élue Secrétaire de séance.

### 023 / 2019 : Convention de délégation de compétence item 1-SMBFH

Le Président informe le Conseil Communautaire que la mise en œuvre du schéma d'organisation territoriale GEMAPI induit la mise en place d'une convention de délégation de compétence

En effet, dans le but de mener une action coordonnée à l'échelle du bassin versant du fleuve Hérault, la CCAM entend déléguer une partie de sa compétence « Gestion des milieux aquatiques » à l'EPTB Fleuve Hérault.

La présente convention a pour but, en application des articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales, de prévoir l'étendue des missions liées à cette délégation, la durée de celle-ci, les objectifs à réaliser par le délégataire ainsi que les modalités de financement de cette délégation.

La CCAM délègue au SMBFH la compétence prévue au 1° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

A travers ce libellé, le Comité de Bassin précise que l'objectif poursuivi est de :

**« Définir et mettre en œuvre une stratégie globale à l'échelle d'un bassin ou d'un sous bassin pour l'amélioration du fonctionnement hydraulique, hydromorphologique et hydro-biologique des cours d'eau. »**

Cette stratégie devra intégrer les objectifs définis pour le grand bassin RMC (SDAGE, PGRI) les objectifs propres au bassin de l'Hérault (SAGE, SLGRI), et les traduire en principes d'action au sein des sous bassins, en prenant en compte les contraintes des territoires.

Cette stratégie, qui assure la prise en compte des enjeux globaux, constituera un cadre de référence pour les actions portées localement par les Gémapiens, et garantira la cohérence entre elles. Elle est particulièrement attendue par les partenaires financiers qui ne souhaitent s'engager auprès de maîtres d'ouvrages locaux que si les actions sont bien intégrées à une vision à l'échelle de bassin versant.

La stratégie définie dans le cadre de cette mission sera concertée à l'échelle du périmètre défini à l'article 2 de la présente convention et en cohérence avec l'échelle de bassin versant. Elle permettra de garantir la bonne articulation des programmes d'actions locaux avec le fonctionnement général du bassin versant de l'Hérault sur le long terme. Elle intégrera les spécificités locales au sein d'une vision globale et permettra de définir ou d'enrichir les programmes d'actions ad hoc de préservation, de gestion ou de restauration. Elle apportera des éléments de connaissance et de cadrage utiles à la réalisation des missions définies au titre du 2°, 5° et 8° de la GEMAPI et des travaux qui en résultent.

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 4 ans.

La rémunération de la mission confiée par la CCAM au SMBFH est composée de deux termes :

- un lié à la maîtrise d'ouvrage déléguée assurée par le SMBFH pour le compte de la CCAM;
  - un lié à la réalisation des études d'intérêt général.
-

La répartition entre ces deux termes sera calculée selon les modalités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage déléguée : terme fixe arrêté à 2 143,70 € / an, correspondant au temps passé par le personnel du SMBFH (direction, technique et administratif) et aux frais de structure afférents ;
- réalisation des études : le montant réel de ce terme n'est pas connu à la date de signature de la présente convention. Par conséquent, les parties conviennent, au vu des estimations disponibles, de fixer une dépense maximale susceptible d'être engagée sur la durée totale de la convention. Son montant est arrêté à 3 253,28 € (soit une moyenne annuelle de 813,32 € /an).

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

*Le Conseil de Communauté,*

- APPROUVE la convention de délégation de compétence avec le SMBFH
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

**LE PRÉSIDENT,**




## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit juin à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 21 juin 2021 s'est réuni dans la salle Multi-activités à Murviel les Béziers au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

### Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Marie GARCIA-CORDIER, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Jean BLANQUEFORT, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Joël RIES, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

### Absents :

Mesdames Emmanuelle AZEMA - CARLES, Corinne CONSTANTIN, Francine GERARD, Messieurs Mathieu BENEZECH, Philippe BOUCHE, Gérard NICOLAS, Thierry ROQUE, Alain SICILIANO.

### Délégués suppléants présents :

Messieurs Alain MALRIC, Daniel GALTIER suppléant de M. Philippe BOUCHE.  
Madame Béatrice TEROL

### Procurations :

Mme Francine GERARD donne procuration à Mme Alice ARRAEZ  
Mme Emmanuelle AZEMA - CARLES donne procuration à M. Lionel GAYSSOT  
M. Mathieu BENEZECH donne procuration à M. Francis BOUTES

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.  
Madame Lyria VERLET est élue secrétaire de séance.

### **137-2021 Lancement de la DIG BV Thongue et de la Peyne**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que la réalisation du dossier réglementaire porté par le SM Bassin du Fleuve Hérault concernant la déclaration au titre de l'article 211 - 7 et des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement est terminée.

---

Communauté de Communes les Avant Monts - ZAE L'Audacieuse - 34480 MAGALAS  
Téléphone : 04.67.36.07.51 - www.avant-monts.fr

Il convient maintenant de délibérer pour lancer la procédure de Déclaration d'Intérêt Général pour la restauration et l'entretien de la Thongue et de la Lène.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

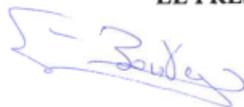
**OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Autorise** le lancement de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

**LE PRESIDENT,**



Montpellier, le **09 SEP. 2021**

Affaire suivie par : Pierre Giraud  
Téléphone : 04 34 46 62 27  
Mél : pierre.giraud@herault.gouv.fr

Le directeur

à

Préfecture de l'Hérault  
DRCL/3  
Bureau de l'environnement

Objet : Programme d'entretien des cours d'eau des bassins versants de la Payne et de la Thongue - mise à l'enquête publique

Sur les bassins versants de la Payne et de la Thongue, les trois collectivités compétentes (communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et communauté d'agglomération des avants-monts) se sont portées maîtres d'ouvrage pour réaliser le programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau.

Des interventions étant prévues sur des parcelles privées avec de l'argent public, une déclaration d'intérêt général (D.I.G.) au titre de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement est donc nécessaire.

Ces dossiers de ce programme ont été examinés par la police de l'Eau. et a été jugé régulier et complet.

En conséquence, je vous confirme notre accord pour le lancement des trois enquêtes publiques portant comme intitulé : « programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau des bassins versants de la Payne et de la Thongue ».

Au terme de cette enquête, je vous demanderais de bien vouloir m'adresser, le plus rapidement possible lorsqu'ils vous seront parvenus, les rapports du (ou des) commissaire(s) enquêteur(s) accompagnés des observations consignées sur les registres d'enquête, ainsi que les mémoires présentés en réponse par les pétitionnaires.

Les projets d'arrêtés préfectoraux seront adressés à la signature de monsieur le Préfet.

L'EPTB qui se charge de la coordination de ce programme se mettra en contact avec vos services pour les modalités techniques.

Le directeur

Le Chef du S.E.R.N

  
Patrice PONCET

1/1

DDTM 34  
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier  
CS60556  
34064 MONTPELLIER Cedex 2

Montpellier, le 15 novembre 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-I-1350**  
portant ouverture d'une enquête publique préalable  
à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement concernant le  
programme pluriannuel de gestion des bassins versants de la Peyne et de la Thongue, sur le territoire de  
la Communauté de Communes Les Avant-Monts

Le préfet de l'Hérault

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime ;

**VU** la délibération du 28 juin 2021 par laquelle le conseil communautaire des Avant-Monts approuve le lancement de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général relative au Programme pluriannuel de gestion des bassins versants de la Peyne et de Thongue, et sollicite l'ouverture de l'enquête publique ;

**VU** le dossier présenté par l'EPTB Fleuve Hérault, qui exerce une mission d'accompagnement et de coordination avec la Communauté de Communes Les Avant-Monts, pour être soumis à la procédure d'enquête publique ;

**VU** le courrier du 9 septembre 2021 du service eau risques et nature de la direction départementale des territoires et de la mer jugeant le dossier complet et régulier ;

**VU** la décision n° E21000109/34 du 15 octobre 2021 du président du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Jean-Pierre RABAT en qualité de commissaire enquêteur ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé du lundi 13 décembre 2021 à 9h00 au vendredi 14 janvier 2022 à 12h00, soit durant 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de gestion des bassins versants de la Thongue et de la Peyne, sur le territoire de la Communauté de Communes Les Avant-Monts.

Cette déclaration d'intérêt général permettra à la Communauté de Communes Les Avant-Monts d'intervenir pour des travaux d'entretien des bassins versants de la Peyne et de la Thongue, sur les communes d'Abeilhan, Fos, Fouzilhon, Gabian, Magalas, Margon, Montesquieu, Neffiès, Pouzolles, Roquessels, Roujan et Vailhan.

**ARTICLE 2 :** La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Antony Meunier, technicien au sein de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Fleuve Hérault (téléphone 04.11.66.52.06, courriel : [antony.meunier@fleuve-herault.fr](mailto:antony.meunier@fleuve-herault.fr)).

**ARTICLE 3 :** Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête est Monsieur Jean-Pierre RABAT, Ingénieur CNAM retraité.

**ARTICLE 4 :**

**Dossier d'enquête :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et le registre d'enquête, seront déposés et consultables du lundi 13 décembre 2021 à 9h00 au vendredi 14 janvier 2022 à 12h00.

- à la mairie de Pouzolles, siège de l'enquête, et à la mairie de Roujan.

Les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivants :

Commune de Pouzolles	Du • lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 • mercredi de 10h00 à 12h00
Commune de Roujan	Du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

- sur le site internet du registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/gestion-peynethongue-ccam-web/>
- sur le site des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant : [www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2](http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2)
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

**Observations et propositions :**

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 13 décembre 2021 à 9h00 au vendredi 14 janvier 2022 à 12h00 :

- sur les registres d'enquête déposés en mairie de Pouzolles, siège de l'enquête, et en mairie de Roujan aux horaires d'ouverture précités.
- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :  
Monsieur le commissaire enquêteur  
« Enquête publique DIG bassins versants  
de la Peyne et de la Thongue »  
Mairie de Pouzolles  
4 rue Martial Calas  
34 480 Pouzolles
- les déposer par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/gestion-peynethongue-ccam-web/>

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public lors de ses permanences, aux lieux et jours suivants :

Mairie de Pouzolles	Le lundi 13 décembre 2021	De 9h00 à 12h00
Mairie de Roujan	Le mardi 21 décembre 2021	De 9h00 à 12h00
Mairie de Roujan	Le mercredi 5 janvier 2022	De 9h00 à 12h00
Mairie de Pouzolles	Le vendredi 14 janvier 2022	De 9h00 à 12h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

Les conditions de consultation des dossiers d'enquête, l'accès du public aux permanences du commissaire enquêteur se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par les mairies de Pouzolles et de Roujan.

**ARTICLE 5 :**

Publicité sur site et en mairies :

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis d'enquête au public sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Les communes d'Abeilhan, Fos, Fouzilhon, Gabian, Magalas, Margon, Montesquieu, Neffiès, Pouzolles, Roquessels, Roujan et de Vailhan devront afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet.

Publicité dans la presse

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, l'avis au public l'informant de son ouverture sera publié aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Publicité sur site internet

L'avis d'enquête publique sera consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault [www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2](http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

**ARTICLE 6 :** À l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur ou transmis sans délai et clos par lui. Il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira dans le délai d'un mois, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

**ARTICLE 7 :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairies de Pouzolles et de Roujan, à la direction départementale des territoires et de la mer et sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 8 :** À l'issue de l'enquête publique la décision susceptible d'être prise par le préfet de l'Hérault est la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du Code de l'environnement du programme pluriannuel de gestion des versants de la Peyne et de la Thongue, sur le territoire de la Communauté de Communes Les Avant-Monts.

**ARTICLE 9 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le président de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, les maires des communes d'Abeilhan, Fos, Fouzilhon, Gabian, Magalas, Margon, Montesquieu, Neffiès, Pouzolles, Roquessels, Roujan et de Vailhan, et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Thierry LAURENT

### **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de gestion des bassins versants de la Peyne et de la Thongue, sur le territoire de la Communauté de Communes Les Avant-Monts**

Il sera procédé du lundi 13 décembre 2021 à 9h00 au vendredi 14 janvier 2022 à 12h00, soit durant 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de gestion des bassins versants de la Peyne et de la Thongue, sur le territoire de la Communauté de Communes Les Avant-Monts.

Cette déclaration d'intérêt général permettra à la Communauté de Communes Les Avant-Monts d'intervenir pour des travaux d'entretien des bassins versants de la Peyne et de la Thongue, sur les communes d'Abeilhan, Fos, Fouzilhon, Gabian, Magalas, Margon, Montesquieu, Neffès, Pouzolles, Roquessels, Roujan et Vailhan.

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête est Monsieur Jean-Pierre RABAT, Ingénieur CNAM retraité.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Antony Meunier, technicien au sein de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Fleuve Hérault (téléphone 04.11.66.52.06, courriel : [antony.meunier@fleuve-herault.fr](mailto:antony.meunier@fleuve-herault.fr)).

#### Dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et le registre d'enquête, seront déposés et consultables du lundi 13 décembre 2021 à 9h00 au vendredi 14 janvier 2022 à 12h00.

- à la mairie de Pouzolles, siège de l'enquête, et à la mairie de Roujan.

Les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivants :

Commune de Pouzolles	Du • lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 • mercredi de 10h00 à 12h00
Commune de Roujan	Du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

- sur le site internet du registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/gestion-peynethongue-ccam-web/>
- sur le site des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant : [www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2](http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2)
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

#### Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 13 décembre 2021 à 9h00 au vendredi 14 janvier 2022 à 12h00 ;

- sur les registres d'enquête déposés en mairie de Pouzolles, siège de l'enquête, et en mairie de Roujan aux horaires d'ouverture précités.
- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :

Monsieur le commissaire enquêteur  
« Enquête publique DIG bassins versants de la Peyne et de la Thongue »  
Mairie de Pouzolles  
4 rue Martial Calas  
34 480 Pouzolles

- les déposer par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :  
<https://www.democratie-active.fr/gestion-peynethongue-ccam-web/>

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public lors de permanences, aux lieux et jours suivants :

Mairie de Pouzolles	lundi 13 décembre 2021	De 9h00 à 12h00
Mairie de Roujan	mardi 21 décembre 2021	De 9h00 à 12h00
Mairie de Roujan	mercredi 5 janvier 2022	De 9h00 à 12h00
Mairie de Pouzolles	vendredi 14 janvier 2022	De 9h00 à 12h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

**Les conditions de consultation des dossiers d'enquête, l'accès du public aux permanences commissaire enquêteur se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par les mairies de Pouzolles et de Roujan.**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Communauté de Communes Les Avant-Monts, à la direction départementale des territoires et de la mer et sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique la décision susceptible d'être prise par le préfet de l'Hérault est la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du Code de l'environnement du programme pluriannuel de gestion des versants de la Peyne et de la Thongue, sur le territoire de la Communauté de Communes Les Avant-Monts.

06.47.07.69.39 (06.02.09.49.07)

Jules et Céline VALERIE, assés et agréés pour un mandat de conseil immobilier, se tiennent à votre service pour le site de LUNEL, Tél. 06.47.07.69.39 (06.02.09.49.07)

Caroline et Luc MAILLY, belle fleur fleuriste, salle de bain, décoration, Prestations de qualité, Hygiène assurée, Du lundi au samedi, 06.47.07.69.39 (06.02.09.49.07)

06.47.07.69.39 (06.02.09.49.07)

De passage à LUNEL, nouvelle boutique, bijoux, table d'appoint, table de cuisine, apothicaire, Facile à trouver, 06.47.07.69.39 (06.02.09.49.07) - 06.47.07.69.39 (06.02.09.49.07)

De passage à LUNEL, nouvelle boutique, bijoux, table d'appoint, table de cuisine, apothicaire, Facile à trouver, 06.47.07.69.39 (06.02.09.49.07) - 06.47.07.69.39 (06.02.09.49.07)

**Maison**

**Meuble, décoration et brocante**

ACHETE meubles anciens, jolis meubles, lampes, sculptures, bronzes et marbres, tableaux, objets, porcelaine, nappes, cadres anciens, miroirs... Tél. 06.47.12.12.34. Je ne déplace sur appel.

**Loisirs**

**Chasse et Pêche**

Propose CHASSE A LA BÉCASSINE en Bretagne, départements 29 et 56. Tél. 06.25.07.21.98

**Instrument de musique**

**Collectionneur achète à prix très intéressants**

**VIOLON**  
**VIOLONCELLE**  
**CONTREBASSE**

même en mauvais état - Paiement immédiat -

**Se déplace gratuitement**  
**Tél. 06 47 64 77 07**

**Art, collections et grands crus**

ACHETE COLLECTIONS importantes, TABLES, Peinture et mobilier anciens, MONNAIES, timbres et livres anciens, DOCUMENTS HISTORIQUES, LIVRES rares, CARTES POSTALES, S. Expéditions gratuites, 06.47.07.69.39

**Services**

**Artisans**

Décor, 34 et 11 - PEINTRE 15 ans exp. pour tous travaux de peinture PLAFON, Plafond, tapissier, toiles de murs, Décorateur... 06.17.01.96.37 CESU accepté

**Employé(e) de maison**

Dame expérimentée avec exp. et exp. pour tous services aux particuliers de votre habitat: ménage et repassage, Magasin et défilés, Prix attractifs et sérieux. Tél. 06.47.34.71.05

**Transport Déménagement**

Paris, Paris et F.R. nous proposons services DÉMÉNAGEMENT et TRANSPORT de meubles, Tél. 06.21.26.44.11

**Travaux Maison extérieur**

Paris, réalise travaux de peinture extérieure, pose d'âtre et portes extérieures, peinture extérieure et intérieure, Travaux extérieurs, Dépeinte, Maçonnerie, 06.20.26.26.52

**Cours et leçons**

Prof. Professeur de mathématiques, français, grec, latin et anglais également par l'achat d'ouvrages anciens, Successions, Travaux sociaux, Tél. 07.72.26.17.16

4 07 et 18 pour 40 lignes comprises au 1,78 et 1e6. service Contact: 06.47.07.69.39 ou 04.3093.2029 - Fax 04.67.07.69.39 - Courriel: annonces@lejournaldu.com

**AVIS PUBLICS**  
**Enquêtes publiques**



**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de gestion des bassins versants de la Peyne et de la Thongue, sur le territoire de la Communauté de Communes Les Avan-Monts**

Il sera procédé de lundi 13 décembre 2021 à 9h30 au vendredi 14 janvier 2022 à 12h00, soit durant 23 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de gestion des bassins versants de la Peyne et de la Thongue, sur le territoire de la Communauté de Communes Les Avan-Monts.

Cette déclaration d'intérêt général permettra à la Communauté de Communes Les Avan-Monts d'intervenir pour des travaux d'entretien des bassins versants de la Peyne et de la Thongue, sur les communes d'Alboussan, Fos, Four-Bon-Geban, Maglie, Mazon, Montesquiou, Nelles, Puzosles, Roussels, Roujan et Valdeix.

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête est Monsieur Jean-Pierre FABAT, Ingénieur CHAMM retraité.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements pourront être demandés est Monsieur Anthony Meunier, technicien au sein du Département Public Territorial de Bassin (EPTB) Fleuve Hérault (N°phone 04.11.66.52.06, courriel: anthony.meunier@herault-herault.fr)

**Dessin d'enquête:**  
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprend notamment, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et le registre d'enquête, seront déposés et consultés du lundi 13 décembre 2021 à 9h30 au vendredi 14 janvier 2022 à 12h00.

- à la mairie de Puzosles, siège de l'enquête, et à la mairie de Roujan.  
Les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivants:

- Commune de Puzosles
- Du lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
- mercredi de 10h00 à 12h00
- Commune de Roujan
- Du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

- sur le site Internet du registre dématérialisé, au lien suivant: <https://www.democratie-ecologie/gestion-peynes-thongue-carweb/>

- sur le site des services de l'Etat dans l'Hérault, au lien suivant: [www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-public-Enquetes-publiques2](http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-public-Enquetes-publiques2)

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04.67.61.57.01.

**Observations et propositions:**  
Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 13 décembre 2021 à 9h30 au vendredi 14 janvier 2022 à 12h00.

- sur les registres d'enquête déposés en mairie de Puzosles, siège de l'enquête, et en mairie de Roujan aux horaires d'ouverture précités.

- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur: Monsieur le commissaire enquêteur - Enquête publique D03 bassins versants de la Peyne et de la Thongue - Mairie de Puzosles 34 400 Puzosles

- les déposer par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante: <https://www.democratie-ecologie/gestion-peynes-thongue-carweb/>

Le commissaire enquêteur recueille les observations et propositions du public lors de ses perceptions, aux lieux et jours suivants: - Mairie de Puzosles - Lundi 13 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 - Mairie de Roujan - mardi 21 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 - Mairie de Roujan - mercredi 5 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 - Mairie de Puzosles - vendredi 14 janvier 2022 de 9h00 à 12h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande d'intérêt motivée.

**Les conditions de consultation des dossiers d'enquête, l'accès de public aux perceptions de consultation publique se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par les mairies de Puzosles et de Roujan.**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Communauté de Communes Les Avan-Monts, à la direction départementale des territoires et de la mer et sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Hérault: <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-public-Enquetes-publiques2> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, la décision susceptible d'être prise par le préfet de l'Hérault est la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du Code de l'environnement du programme pluriannuel de gestion des versants de la Peyne et de la Thongue, sur le territoire de la Communauté de Communes Les Avan-Monts.

sur simple appel



**LIO ult**  
30 ans  
à 900



**SEUR**  
NE

pour, spé-  
cifiques  
t travaux  
lise ses  
différents

divers  
fin  
les diages  
seule

67.73

**SEUR**  
dium

réduire  
travaux  
réduire  
travaux  
réduire  
travaux

**MEDIUM**  
JOSE

14.43

**ARTISANS**

**ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES**

Midi libre et Midi libre Dimanche, journaux habilités à publier les annonces légales par arrêté préfectoral.  
Conformément à l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 21/12/2017, modifiant l'arrêté du 21/12/2012, relatif aux tarifs annuels et aux modalités des annonces judiciaires et légales, le tarif à la ligne est fixé à 4,07 € ht pour 40 signes ou espaces ou 1,78 € ht le mm/col.  
Contact : Midimédia Tél 04.67.07.69.35 ou 04.3000.2020 - Fax 04.67.07.69.39 - Courriel : annonces.legales@midilibre.com

**AVIS PUBLICS**  
**ENQUÊTES PUBLIQUES**



**RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de gestion des bassins versants de la Peyne et de la Thongue, sur le territoire de la Communauté de Communes Les Avant-Monts**

Il sera procédé du **lundi 13 décembre 2021 à 9h00 au vendredi 14 janvier 2022 à 12h00**, soit durant 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de gestion des bassins versants de la Peyne et de la Thongue, sur le territoire de la Communauté de Communes Les Avant-Monts.

Cette déclaration d'intérêt général permettra à la Communauté de Communes Les Avant-Monts d'intervenir pour des travaux d'entretien des bassins versants de la Peyne et de la Thongue, sur les communes d'Abelhan, Fos, Fouzilhon, Gâblan, Magales, Marçon, Montesqueu, Neflès, Pouzolles, Roquessels, Roujan et Valhan.

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête est Monsieur Jean-Pierre RABAT, ingénieur CNAM retraité.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Antony Meunier, technicien au sein de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Fleuve Hérault (téléphone 04.11.66.52.06, courriel : antony.meunier@fleuve-herault.fr).

**Dossier d'enquête :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et le registre d'enquête, seront déposés et consultables du **lundi 13 décembre 2021 à 9h00 au vendredi 14 janvier 2022 à 12h00**.

- à la mairie de Pouzolles, siège de l'enquête, et à la mairie de Roujan.

Les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivants :

- Commune de Pouzolles

- Du lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

- mercredi de 10h00 à 12h00

- Commune de Roujan

- Du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

- sur le site internet du registre dématérialisé, au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/gestion-peyne-thongue-coam-web/>

- sur le site des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :

[www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2](http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2)

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04.67.61.61.61.

**Observations et propositions :**

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du **lundi 13 décembre 2021 à 9h00 au vendredi 14 janvier 2022 à 12h00** :

- sur les registres d'enquête déposés en mairie de Pouzolles, siège de l'enquête, et en mairie de Roujan aux horaires d'ouverture précités.

- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :

Monsieur le commissaire enquêteur  
\* Enquête publique DIG bassins versants de la Peyne et de la Thongue \*  
Mairie de Pouzolles  
4 rue Martial Calas  
34 480 Pouzolles



**RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de gestion des bassins versants de la Peyne et de la Thongue, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée**

Il sera procédé du **13 décembre 2021 à 9h00 au vendredi 14 janvier 2022 à 17h00**, soit durant 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de gestion des bassins versants de la Peyne et de la Thongue, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Cette déclaration d'intérêt général permettra à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée d'intervenir pour des travaux d'entretien des bassins versants de la Peyne et de la Thongue, sur les communes de Saint-Thibéry, Pézenas, Tourbes et Gaux.

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête est Monsieur Jean JORGE, ingénieur divisionnaire des TPE retraité.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est Monsieur Manuel BOILLON, Technicien rivière, (téléphone : 04.11.79.02.19).

**Dossier d'enquête :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et le registre d'enquête, seront déposés et consultables du **lundi 13 décembre 2021 à 9h00 au vendredi 14 janvier 2022 à 17h00**.

- à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, siège de l'enquête, et à la mairie de Pézenas.

Aux heures d'ouverture des bureaux au public :

- Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée - Saint-Thibéry

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

- Mairie de Pézenas

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

- sur le site internet du registre dématérialisé, au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/programme-entretien-peyne-thongue-coam-web/>

- sur le site des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :

[www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2](http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2)

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04.67.61.61.61.

**Observations et propositions :**

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du **lundi 13 décembre 2021 à 9h00 au vendredi 14 janvier 2022 à 17h00** :

- sur le registre d'enquête déposé à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, siège de l'enquête et à la commune de Pézenas, aux horaires d'ouverture précités.

- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :

Monsieur le commissaire enquêteur  
\* Enquête publique DIG vallée de l'Hérault \*  
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée  
Z.I. Le Causse, 22 avenue du 8ème Millénaire,  
34 630 Saint-Thibéry

- les déposer par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :  
<https://www.democratie-active.fr/gestion-peyne-thongue-coam-web/>

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public lors de ses permanences, les lieux et jours suivants :

- Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée - Saint-Thibéry

- Le lundi 13 décembre 2021 de 9h00 à 12h00

- Mairie de Pézenas

- Le mercredi 22 décembre 2021 de 9h00 à 12h00

- Mairie de Pézenas

- Le mercredi 05 janvier 2022 de 14h00 à 17h00

- Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée - Saint-Thibéry

- Le vendredi 14 janvier 2022 de 14h00 à 17h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

Les conditions de consultation des dossiers d'enquête, l'accès du public aux permanences du commissaire enquêteur se feront dans le respect des règles sanitaires liées par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et par la mairie de Pézenas. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, à la mairie de Pézenas, à la direction départementale des territoires et de la mer, et sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>) pendant une durée d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.



**RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**Déclaration de projet d'extension de société BIO UV emportant mise en compatibilité de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Lunel du 13 décembre 2021 au 14 janvier**

Par arrêté n°AR212URB210994 du 22 novembre 2021, Monsieur Lunel a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet emportant mise en compatibilité de Plan Local d'Urbanisme de Lunel.

Monsieur Patrick BONNIN, architecte urbaniste retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Lunel, 240 avenue du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14 h00 à 17h00, du lundi de l'enquête, qui se déroulera du **lundi 13 décembre 2021 à 9h00 au vendredi 14 janvier 2022 à 17h00 inclus**, afin que chacun puisse consulter le dossier, et sera consultable sur le site internet de la commune.

Les informations concernant le projet emportant mise en compatibilité de Plan Local d'Urbanisme auprès de M. Stéphane POUQUEU, Service Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture. Enfin, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Lunel.

Pendant ce délai, les observations du public pourront être commentées sur le registre prévu à cet effet ou être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur, à la mairie de Lunel - 240 avenue Victor Hugo, CS Lunel - ou bien à l'adresse électronique suivante : [enquete.publique@ville-lunel.fr](mailto:enquete.publique@ville-lunel.fr). Ces observations et propositions seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations en mairie de Lunel, 240 avenue Victor Hugo, aux horaires suivants :

- Le **lundi 13 décembre 2021 de 9h à 12h**

- Le **mercredi 5 janvier 2022 de 14h à 17h**

- Le **vendredi 14 janvier 2022 de 14h à 17h**

Le commissaire enquêteur pourra aussi recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

Les mesures prises au regard de l'évolution de la situation sanitaire en matière de contexte de l'épidémie de covid-19 seront affichées en mairie et strictement respectées.

Le conseil municipal délibérera sur le projet après clôture de l'enquête et avis du commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à la Mairie de Lunel, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**VIE DES SOCIÉTÉS**  
**CESSION DE FONDS**

**RECTIFICATIF**  
dans midi libre du 19 octobre 2021, concernant la société COSMORIZON, 73 Allée Kléber, boulevard de Strasbourg, 34000 Montpellier. Annonce n°72889784. Il y a lieu de lire IMMATRICULATION au RCS Montpellier, et non pas IMMATRICULATION au RCS du Hérault.

**Nous assurons les meilleurs délais de parution**  
avec nos différents équipements  
une attention de parution et un professionnalisme.

Les Avant-Monts d'intervenir pour des travaux d'entretien des bassins versants de la Peyne et de la Thongue, sur les communes d'Abelhan, Fos, Fouillon, Gabian, Magalès, Marjon, Montesquieu, Neffles, Pouzolles, Roqueassès, Roujan et Valhan.

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête est Monsieur Jean-Pierre RABAT, Ingénieur CNAM retraité.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Antony Meunier, technicien au sein de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Fleuve Hérault (téléphone 04.11.66.52.06, courriel : antony.meunier@fleuve-herault.fr).

**Dossier d'enquête :**  
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment : le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et le registre d'enquête, seront déposés et consultables du lundi 13 décembre 2021 à 9h00 au vendredi 14 janvier 2022 à 12h00.

- à la mairie de Pouzolles, siège de l'enquête, et à la mairie de Roujan.

Les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivants :

- Commune de Pouzolles  
- Du lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00  
- mercredi de 10h00 à 12h00

- Commune de Roujan

- Du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

- sur le site internet du registre dématérialisé, au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/gestion-peynethongue-coam-web/>

- sur le site des services de l'Etat dans l'Hérault, au lien suivant :

[www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2](http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2)

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la

préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04.67.61.61.61.

**Observations et propositions :**

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 13 décembre 2021 à 9h00 au

vendredi 14 janvier 2022 à 12h00 ;

- sur les registres d'enquête déposés en mairie de Pouzolles, siège de l'enquête, et en mairie de Roujan aux horaires d'ouverture précités.

- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :

Monsieur le commissaire enquêteur

« Enquête publique DIG bassins versants de la Peyne et de la Thongue »

Mairie de Pouzolles

4 rue Marial Calas

34 480 Pouzolles

- les déposer par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse

suivante :

<https://www.democratie-active.fr/gestion-peynethongue-coam-web/>

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public

lors de ses permanences, aux lieux et jours suivants :

- Mairie de Pouzolles

- lundi 13 décembre 2021 De 9h00 à 12h00

- Mairie de Roujan

- mardi 21 décembre 2021 de 9h00 à 12h00

- Mairie de Roujan

- mercredi 5 janvier 2022 de 9h00 à 12h00

- Mairie de Pouzolles

- vendredi 14 janvier 2022 de 9h00 à 12h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la

demande dûment motivée.

**Les conditions de consultation des dossiers d'enquête, l'accès du public aux perma-**

**nces du commissaire enquêteur se feront dans le respect des règles sanitaires fixées**

**par les mairies de Pouzolles et de Roujan.**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la dis-

position du public à la Communauté de Communes Les Avant-Monts, à la di-

rection départementale des territoires et de la mer et sur le site internet des

services de l'Etat dans l'Hérault [http://www.herault.gouv.fr/Publications/](http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2)

[Consultation-du-public/Enquetes-publiques2](http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2) pendant une durée d'un an à

compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique la décision susceptible d'être prise par le préfet

de l'Hérault est la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du Code

de l'environnement du programme pluriannuel de gestion des versants de la

Peyne et de la Thongue, sur le territoire de la Communauté de Communes Les

Avant-Monts.

- sur le site des services de l'Etat dans l'Hérault, au lien suivant :

[www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2](http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2)

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la

préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur

rendez-vous au 04.67.61.61.61.

**Observations et propositions :**

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant

toute la durée de l'enquête, du lundi 13 décembre 2021 à 9h00 au

vendredi 14 janvier 2022 à 17h00 ;

- sur le registre d'enquête déposé à la Communauté d'Agglomération Hérault

Méditerranée, siège de l'enquête et à la commune de Pézenas, aux horaires

d'ouverture précités.

- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :

Monsieur le commissaire enquêteur

« Enquête publique DIG Vallée de l'Hérault »

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Z.I Le Causse, 22 avenue du 3ème Millénaire,

34 630 Saint-Thibéry

- les déposer par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse

suivante :

<https://www.democratie-active.fr/programme-entretien-peyne-thongue-coam-web/>

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public

lors de ses permanences, les lieux et jours suivants :

- Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée- Saint-Thibéry

- Le lundi 13 décembre 2021 de 9h00 à 12h00

- Mairie de Pézenas

- Le mercredi 22 décembre 2021 de 9h00 à 12h00

- Mairie de Pézenas

- Le mercredi 05 janvier 2022 de 14h00 à 17h00

- Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée- Saint-Thibéry

- Le vendredi 14 janvier 2022 de 14h00 à 17h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la

demande dûment motivée.

**Les conditions de consultation des dossiers d'enquête, l'accès du public aux perma-**

**nces du commissaire enquêteur se feront dans le respect des règles sanitaires fixées**

**par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et par la mairie de Pézenas.**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la dis-

position du public à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, à

la mairie de Pézenas, à la direction départementale des territoires et de la mer,

et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault [http://www.herault.gouv.](http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2)

[fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2](http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2) pendant une durée

d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique la décision susceptible d'être prise par le préfet

de l'Hérault est la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du Code

de l'environnement du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau des

bassins versants de la Peyne et de la Thongue, sur le territoire de la Communauté

d'Agglomération Hérault Méditerranée.

comme ce qui en est le cas à l'adresse ci-dessus mentionnée.

Les mesures prises au regard de l'évolution de la situation au

contexte de l'épidémie de covid-19 seront affichées en matière

strictement respectées.

Le conseil municipal délibère sur le projet après clôture de l'en

quête et avis du commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur

seront tenus à disposition du public, à la Mairie de Lunel,

l'urbanisme, pendant un an à compter de la date de clôture de l'

**VIE DES SOCIÉTÉS**  
**CESSION DE FONDS**

**RECTIFICATIF**  
RECTIFICATIF à l'insertion parue dans midi libre du 19 octobre 2021, concernant la société COSMHORIZON, 73 Allée Kléber, boulevard de Strasbourg, 34000 Montpellier. Annonce n°72689784. Il y a lieu de lire IMMATRICULATION au RCS Montpellier, et non pas IMMATRICULATION au RCS du Havre.

**Nous assurons les meilleurs délais de parution**  
Nous vous délivrons rapidement une attestation de parution et un justificatif sur **legale-online.fr** ou contactez-nous au **04 3000 2020**

**Vous créez ou faites évoluer votre entreprise**  
**Nous gérons toutes vos formalités et vos publications**  
Votre service au **04 3000 2020**

**Consultation des marchés publics**  
Entreprises, de nouveaux marchés s'offrent à vous !  
Inscrivez-vous à notre **service d'alerte gratuit** et disposez des avantages offerts par **www.midilibre-marchespublics.com**

- consultation des marchés régionaux et nationaux
- téléchargement du règlement des consultations
- téléchargement DCE
- dépôt de candidatures et/ou offre dématérialisée

**www.midilibre-marchespublics.com**

